

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 mars 2024 – 18h30 – Salle polyvalente de Salornay sur Guye

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1			
Sup.	Jean-Claude CARLES				
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1			
Sup.	Jean-Jacques MAZOYER				
BERZE LE CHATEL	Christophe GUITTAT			1	1 Emmanuel KUENTZ
Sup.	Pierre VAUCHER				
BLANOT	Jean-François FARENC	1			
Sup.	Xavier GEORGET				
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1			
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Jean-Pierre RENAUD			1	1 Christophe PARAT
BRAY	Bernard FROUX	1			
Sup.	Sébastien POCHERON				
BUFFIERES	Michel LABARRE	1			
Sup.	Henri MATHONIERE				
BURZY	Philippe BERTRAND	1			
Sup.	Marie-Line MOREY				
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1			
Sup.	René DUFOUR				
CHERIZET	Armand LAGROST		1		
Sup.	Mickaël COMMERCON				
CHEVAGNY SUR GUYE	Julien PLASSIARD		1		
Sup.	Danielle CHAMPEAUX				
CHIDDES	Josette DESCHANEL			1	
Sup.	Pierre LE MONNIER	1			
CHISSEY LES MACON	Sylvain CHOPIN		1		
Sup.	Yohan FILIPE				
COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	POUVOIR A
CLUNY	Marie FAUVET			1	1 Frédérique MARBACH
CLUNY	Jean-Luc DELPEUCH	1			
CLUNY	Frédérique MARBACH	1			
CLUNY	Vincent POULAIN			1	1 Jean-Luc DELPEUCH
CLUNY	Catherine NEVE			1	1 Pascal CRANGA
CLUNY	Alain GAILLARD			1	1 Elisabeth LEMONON
CLUNY	Elisabeth LEMONON	1			
CLUNY	Haggai HES	1			
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1			

CLUNY	Jacques CHEVALIER	1				
CLUNY	Aline VUE			1	1	Haggai HES
CLUNY	Pascal CRANGA	1				
CLUNY	Régine GEOFFROY			1	1	Marie-Hélène BOITIER
CLUNY	Bernard ROULON	1				
CLUNY	Colette ROLLAND			1	1	Bernard ROULON
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Paul GALLAND	1				
CORTAMBERT	Guy PONCEY		1			
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Aymar DE CAMAS			1		
Sup.	Claude RANQUE	1				
CURTIL SOUS BUFFIERES	Robert PEROUSSET	1				
Sup.	Valérie MORENO					
DONZY LE PERTUIS	Patrice GOBIN			1		
Sup.	Emmanuel KUENTZ	1				
FLAGY	Armand ROY			1	1	Alain DE JAVEL
Sup.	Maria PINTO					
JALOGNY	Daniel GELIN	1				
Sup.	Patrick TAUPENOT					
JONCY	Christian MORELLI	1				
JONCY	Jean-Pierre EMORINE	1				
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET			1	1	Gérard SCHALL
LA GUICHE	Gérard SCHALL	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Laurent ENGEL	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Camille TRAMARD					
MASSILLY	Alain DE JAVEL	1				
Sup.	Jean-Marc BONIN					
MAZILLE	Jean-Marc CHEVALIER			1		
Sup.	Jean-François FICHET					
PASSY	Marie-Blandine PRIEUR		1			
Sup.	Valérie LACHENAL					
PRESSY SOUS DONDIN	Jacqueline LEONARD-LARIVE	1				
Sup.	Daniel LEONARD					
SAILLY	Patrick GIVRY		1			
Sup.	Jean-Paul VINCENT					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Alain MALDEREZ	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Nicole RAPHANEL					

SIVIGNON	Michèle METRAL	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Charles DECONFIN			1		
Sup.	Eric DESGEORGES	1				
ST CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	1				
Sup.	Bruno SOUFFLET					
ST HURUGE	Pierre AVENAS		1			
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	Véronique GARCON					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1				
Sup.	Thierry VEAUX					
ST VINCENT DES PRES	Serge MARSOVIQUE	1				
Sup.	Joël BERNARD					
SAINTE CECILE	Philippe BORDET			1		
Sup.	Danièle MYARD	1				
TAIZE	Alain-Marie TROCHARD	1				
Sup.	Noé MEIRELES					

44 7 17 11

Nombre de suffrages exprimés :

52 votes pour les rapports : 1 à 5 - 14-15 - 18-19 - 25 à 32

55 votes pour les rapports : 7 à 13 - 16 -17 - 20 à 24

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalités du vote	POUR	ABSTENTION	CONTRE
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES							
1	017-2024	Désignation secrétaire de séance	52	Main levée	52		
2	018-2024	Approbation procès-verbal du 05 février 2024	52	Main levée	52		
3	019-2024	Modification de l'intitulé de la délégation de la 8 ^{ème} vice-présidence et de la commission ECONOMIE – EMPLOI - MSAP	52	Main levée	52		
FINANCES							
4	020-2024	Adoption du compte de gestion 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois	52	Main levée	52		
5	021-2024	Adoption du compte administratif 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois	52	Main levée	52		
6	022-2024	Affectation des résultats 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois	55	Main levée	55		
7	023-2024	Vote des taux d'imposition 2024	55	Main levée	55		
8	024-2024	Vote du taux de la TEOM 2024	55	Main levée	55		
9	025-2024	Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget principal de la CC du Clunisois	55	Main levée	50		5
10	026-2024	Attribution des subventions 2024	55	Main levée	55		
11	027-2024	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2024	55	Main levée	55		
12	028-2024	Adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	55	Main levée	49		6
13	029-2024	Adoption du budget primitif 2024 : Budget annexe « Assainissement »	55	Main levée	55		
14	030-2024	Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »	52	Main levée	52		
15	031-2024	Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »	52	Main levée	52		
16	032-2024	Affectation des résultats 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »	55	Main levée	55		
17	033-2024	Adoption du budget primitif 2024 : Budget annexe « Zone de la Courbe »	55	Main levée	55		
18	034-2024	Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »	52	Main levée	52		
19	035-2024	Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »	52	Main levée	52		
20	036-2024	Affectation des résultats 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »	55	Main levée	55		
21	037-2024	Adoption du budget primitif 2024 : Budget annexe « Zone de la Gare »	55	Main levée	55		
RESSOURCES HUMAINES							
22	038-2024	Modification du tableau des effectifs	55	Main levée	55		
23	039-2024	Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance	55	Main levée	55		
24	040-2024	Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé	55	Main levée	55		
ESPACE France SERVICES							
25	041-2024	Adhésion ANVITA et désignation d'un représentant	52	Main levée	52		
ECONOMIE CIRCULAIRE							
26	042-2024	Validation de la feuille de route Economie Circulaire 2024 - 2026	52	Main levée	52		
FAMILLES ENFANCE JEUNESSE							
27	043-2024	Installation d'une yourte au quai de la Gare et validation du plan de financement	52	Main levée	52		
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE							
28	044-2024	Demande de subvention DSIL	52	Main levée	47		5
MOBILITES							
29	045-2024	Lancement de l'appel à projet « Se déplacer autrement »	52	Main levée	52		
30	046-2024	Demande de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 pour l'achat d'un mini-bus électrique et l'installation d'une borne de recharge au quai de la gare pour le Transport à la Demande (TAD)	52	Main levée	52		
PETITE VILLE DE DEMAIN							
31	047-2024	Convention financière pour le poste de cheffe de projet PVD/ORT	52	Main levée	52		
ENVIRONNEMENT							
32	048-2024	Valorisation des chênes de qualité secondaire – Contrat d'étude AMVALOR	52	Main levée	52		

Présentation de Marjorie DUMONTOY – Nouvelle maire et conseillère communautaire pour la commune de Lournand.

Revu d’agenda depuis dernier conseil communautaire du 5 février à Joncy :

7 février et tous les suivants : réunions techniques sur la Maison de la Transmission du Geste ; deux fois par mois réunion de copilotage avec la Mairie de Bergesserin

7 février : Inspection d’académie avec RPI Sivignon-Buffières-Curtil pour protester contre fermeture de classe

8 février : conseil de surveillance du CH Cluny et réflexions sur l’Hôtel-Dieu

12 février : Clunisois 2050, avec réunions ultérieures le 8 mars (entreprises, élus, mais aussi lycéens)

15 février : visite du labo de transfo alimentaire avec producteurs du territoire élargi

15 février : AG de InCluniso

19 février : bureau communautaire à Ameugny

22 février : CD de l’OT

29 février : visite du Préfet et du DDETS chez Oxxo

4 mars : bureau communautaire au Quai de la Gare sur budget : finances très saines, vision pluriannlle sur projet de territoire, dynamisme

5 mars : Copil économie circulaire

11 mars : Conférence des maires à La Guiche, avec point sur bus Marguerite et présentation de l’avancement du projet alimentaire territorial, avec présentation de 5 projets d’installations agricole fédérant 8 porteuses et porteurs

14 mars : AG de la Chambre d’Agriculture à la ferme de Jalogny, en présence du Préfet

16 mars : après-midi d’information sur l’agriculture locale au Quai de la Gare avec un public nombreux

18 mars : réunion publique sur la RSI avec les entreprises du Clunisois concernées

19 mars : réunion avec le VP de la Région chargé des transports pour avancer sur les demandes de développement de la desserte Mobigo

19 mars : réunion de la Commission Bergesserin

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 mars 2024 – 18h30
Salle polyvalente de Salornay sur Guye

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 février 2024
- Rapport n°3 : Modification de l'intitulé de la délégation de la 8^{ème} vice-présidence et de la commission ECONOMIE – EMPLOI - MSAP

FINANCES

RAPPORTEURS : Christophe PARAT et Daniel GELIN

Budget principal :

- Rapport n°4 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°5 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°6 : Affectation des résultats 2023 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°7 : Vote des taux d'imposition 2024
- Rapport n°8 : Vote du taux de la TEOM 2024
- Rapport n°9 : Adoption du Budget Primitif 2024 : Budget principal de la CC du Clunisois
- Rapport n°10 : Attribution des subventions 2024
- Rapport n°11 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2024
- Rapport n°12 : Adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Budget annexe « Assainissement » :

- Rapport n°13 : Adoption du budget primitif 2024 : Budget annexe « Assainissement »

Budget annexe « Zone de la Courbe » :

- Rapport n°14 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »
- Rapport n°15 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »
- Rapport n°16 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe « Zone de la Courbe »
- Rapport n°17 : Adoption du budget primitif 2024 : Budget annexe « Zone de la Courbe »

Budget annexe « Zone de la Gare » :

- Rapport n°18 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°19 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°20 : Affectation des résultats 2023 : Budget annexe « Zone de la Gare »
- Rapport n°21 : Adoption du budget primitif 2024 : Budget annexe « Zone de la Gare »

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Christophe PARAT

- Rapport n°22 : Modification du tableau des effectifs
- Rapport n°23 : Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance
- Rapport n°24 : Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

ESPACE France SERVICE

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°25 : Adhésion ANVITA et désignation d'un représentant

ECONOMIE CIRCULAIRE

RAPPORTEUR : Marie FAUVET

- Rapport n°26 : Validation de la feuille de route Economie Circulaire 2024 - 2026

FAMILLES ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Elisabeth LEMONON

- Rapport n°27 : Installation d'une yourte au quai de la Gare et validation du plan de financement

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°28 : Demande de subvention DSIL

MOBILITE

RAPPORTEUR : Haggai HES

- Rapport n°29 : Lancement de l'appel à projet « Se déplacer autrement »
- Rapport n°30 : Demande de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 pour l'achat d'un mini-bus électrique et l'installation d'une borne de recharge au quai de la gare pour le Transport à la Demande (TAD)

PETITE VILLE DE DEMAIN

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°31 : Convention financière pour le poste de cheffe de projet PVD/ORT

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Luc DELPEUCH

- Rapport n°32 : Valorisation des chênes de qualité secondaire – Contrat d'étude AMVALOR

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 05 Février 2024

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 février 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05 février 2024,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

APPORT N°3 - Modification de l'intitulé de la délégation de la 8^{ème} vice-présidence et de la commission

ECONOMIE – EMPLOI – MSAP

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Dans le cadre de la demande en cours de labellisation Territoire Engagé Transition écologique (TeT) pour le volet économie circulaire, il est exigé qu'une mention explicite à l'économie circulaire soit faite dans le titre et dans les délégations de l'élue référente en charge de la politique concernée (section 1.1.1.1 du référentiel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération n°046-2020 du 10 juillet 2020 portant élections des vice-présidents et des conseillers délégués, et notamment l'élection de Mme Marie FAUVET,

Vu la délibération n°048 -2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des délégations aux vice-présidents et aux conseillers délégués, et notamment la délégation au 8^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°050 -2020 du 10 juillet 2020 portant création des commission internes

Considérant la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique » et son volet Economie circulaire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la modification de l'intitulé de la 8^{ème} délégation des vice-présidences comme suit : « vice-présidente Economie locale, circulaire et solidaire – Emploi - Espaces France Services »,**
- **approuver la modification des articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de fonction de Mme Marie FAUVET, actuelle 8^{ème} Vice-Présidente, pour y inclure explicitement les domaines suivants : Economie locale, circulaire et solidaire – Emploi - Espaces France Services ,**
- **approuver la modification de l'intitulé de la commission « ECONOMIE – EMPLOI - MSAP » en « Economie locale, circulaire et solidaire – Emploi - Espaces France Services ».**

FINANCES

RAPPORT N°4 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06 mars 2024

ANNEXE N°1 - COMPTE DE GESTION_BP_071007_380_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2023,

Considérant que le compte de gestion est un document établi par le receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté du Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Arrivée JM Bertrand avant le vote

Jean-Luc DELPEUCH sort de la salle avant le vote

RAPPORT N°5 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Avis favorable de la commission Finances – Mutualisation du 06 mars 2024

ANNEXE N°2 – CA2023_NOTE DE SYNTHESE

ANNEXE N°3 – CCC_CA2023_MAUQUETTE OFFICIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le compte administratif dressé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives) élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections, fonctionnement et investissement, qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 11 134 667,15	G 11 672 418,94
	Section d'investissement	B 1 395 680,85	H 1 225 405,56
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 722 233,87
	Report en section d'investissement (001)	D	J 38 593,16
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 12 530 348,00	= G+H+I+J 14 658 651,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 118 786,78	L 110 486,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 118 786,78	= K+L 110 486,04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 11 134 667,15	= G+I+K 13 394 652,81
	Section d'investissement	= B+D+F 1 514 467,63	= H+J+L 1 374 484,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 12 649 134,78	= G+H+I+J+K+L 14 769 137,57

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 118 786,78	L 110 486,04
13	Subventions d'investissement reçues		110 486,04
20	Immobilisations incorporelles	12 720,00	
204	Subventions d'équipement versées	70 522,00	
21	Immobilisations corporelles	35 544,78	

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2021 du Budget Principal, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	1 225 405,56 €	11 672 418,94 €	12 897 824,50 €
2 Dépenses exercice N	1 395 680,85 €	11 134 667,15 €	12 530 348,00 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	-170 275,29 €	537 751,79 €	367 476,50 €
II Résultat antérieur	38 593,16 €	1 722 233,87 €	1 760 827,03 €
A Solde d'exécution (I + II)	-131 682,13 €	2 259 985,66 €	2 128 303,53 €
3 Restes à réaliser Recettes N	110 486,04 €	0,00 €	110 486,04 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	118 786,78 €	0,00 €	118 786,78 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-8 300,74 €	0,00 €	-8 300,74 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-139 982,87 €	2 259 985,66 €	2 120 002,79 €

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

RAPPORT N°6 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 6 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant qu'en comptabilité M. 57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation, Considérant le vote du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

L'exercice 2023 a été clôturé avec un excédent de **2 128 303,53 €**.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	11 134 667,15 €
Recettes de fonctionnement	11 672 418,94 €
RESULTAT 2023	537 731,79 €
Excédent antérieur reporté	1 722 233,87 €
RESULTAT PROVISoire DE FONCTIONNEMENT	2 259 985,66 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	1 395 680,85 €
Recettes d'investissement	1 225 405,56 €
RESULTAT 2023	- 170 275,29 €
Excédent reporté	38 593,16 €
RESULTAT PROVISoire D'INVESTISSEMENT	- 131 682,13 €

Reste à réaliser en dépenses	118 786,78 €
Reste à réaliser en recettes	110 486,04 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 8 300,74 €
Soit un besoin de financement de	139 982,87 €

AFFECTATION DE RESULTATS PROVISOIRES BP2024

AFFECTION EN RESERVE – 1068	139 982,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE – 002 – EXCEDENT	2 120 002,79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE – 001 – DEFICIT	131 682,13 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Arrivée de Bernard ROULON (Pouvoir de Colette ROLLAND)

RAPPORT N°7 - Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06 mars 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles **1379 0 bis, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,92 %	5 328 000	741 658 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44 %	16 799 000	745 876 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90 %	2 333 000	324 287 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13 %	2 542 000	664 225 €

- charger le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux

- charger le Président de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

RAPPORT N°8 - Vote du taux de la TEOM 2024

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commissions Finances – Mutualisation du 06 mars 2024

La Communauté de Communes du Clunisois dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont la gestion est déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Chaque année, le SIRTOM délibère pour déterminer les participations demandées aux deux collectivités qui la composent.

En 2024, la demande de participation serait, aux termes des derniers échanges avec les équipes du SIRTOM, de 2 028 250 € pour la collecte des déchets. De plus, afin de participer à la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI), la collectivité s'est engagée, pour la période 2019-2024, à verser chaque année 9 987€ afin d'équiper les camions en conséquence.

Le montant des versements pour l'année 2024 s'élèverait donc à **2 038 237 €**, soit une augmentation de 139 898 € par rapport à 2023.

Afin que les recettes de fiscalité liées à la TEOM et les recettes de RSI puissent couvrir intégralement les frais liés à la gestion des ordures ménagères, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à **10,60%**.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

TAXES	TAUX 2024	BASES PREVISION- NELLES 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	10,60 %	16 387 782	1 737 105 €

Cette recette sera complétée par les recettes attendues de la RSI, estimées à 334 355 € en 2024, de manière à neutraliser la contribution appelée par le SIRTOM.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de maintenir le taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Clunisois à 10,60%***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°9 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE 4 – 2024_BUDGET PRIMITIF_NOTE DE SYNTHESE

ANNEXE 5 – 2024_BUDGET PRIMITIF_BUDGET PRINCIPAL

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le projet de Budget Primitif principal 2024 proposé par le Président (et qui a été adressé aux élus communautaires avec les rapports),

Le Budget primitif du budget principal 2024 de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **13 728 816,43 €** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **3 413 559,71€**. Soit un budget total 2023 de **17 142 376,14€**.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

Investissement

Dépenses : 3 294 772,93

Recettes : 3 303 073,67

Fonctionnement

Dépenses : 13 728 816,43

Recettes : 13 728 816,43

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 413 559,71 (dont 118 786,78 de RAR)

Recettes : 3 413 559,71 (dont 110 486,04 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 13 728 816,43 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 13 728 816,43 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 50 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

- adopter le budget primitif principal 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Votes contre : Marie-Thérèse GERARD- Paul GALLAND- Jean-François DEMONGEOT – Bernard ROULON (2 voix).

Débats :

Jean-François DEMONGEOT : il me semble qu'on avait demandé qu'il soit constitué un budget annexe pour le laboratoire

Christophe PARAT : oui, cela a été demandé, nous l'avons évoqué à plusieurs reprises dans la commission.

Jean-Luc DELPEUCH : notre comptabilité analytique est suffisante pour analyser le budget dévolu en termes de recettes et de dépenses. La création d'un budget annexe formalisé est lourde administrativement.

Christophe PARAT : nos services sont à ce titre suffisamment chargés pour ne pas avoir à alourdir davantage leur travail, surtout avec le passage cette année à la M57.

Jean-François DEMONGEOT : pourquoi entre le CA 2023 et le BP 2024, on a des dépenses qui augmentent de 10 % ? Est-on en capacité de l'expliquer ?

Christophe PARAT : habituellement, on compare des BP entre eux et des CA entre eux. Il est toujours difficile de croiser les deux documents

Jean-Luc DELPEUCH : en BP, on a tendance à être prudent et prévoir plus que ce dont on a finalement besoin, ce qui explique que le résultat est souvent meilleur en CA qu'en BP.

Marie-Laure VIARD : est ce que les dépenses liées aux bus à Salornay sont en baisse ? et pourquoi ?

Jean-Luc DELPEUCH : il s'agit en fait d'un report de dépenses des repas des enfants qui étaient imputés aux centres de loisirs avant qu'on ne reprenne l'exploitation du laboratoire. Désormais, ces dépenses se retrouvent sur celles du laboratoire.

Marie-Thérèse GERARD : comment ça se fait que les dépenses pour la piscine sont moindres cette année que l'année dernière ?

Jean-Luc DELPEUCH : d'une part nous avons eu, pour le BP 2023, une très grande prudence car nous ne connaissons pas l'impact de la flambée des coûts de l'énergie. Depuis, nous sommes également entrés dans une logique de pilotage fin de nos pompes à chaleur.

Marie-Thérèse GERARD : et il y a eu aussi deux semaines de fermeture supplémentaire non ?

Marie-Hélène BOITHIER : oui

Marie-Thérèse GERARD : c'est quoi la hausse de budget pour l'École de Musique Danse et Théâtre ?

Jean-Luc DELPEUCH : c'est une étude de faisabilité que nous souhaitons lancer cette année. Son coût apparaît en fonctionnement tant que nous n'allons pas plus loin dans la réalisation. A ce moment-là seulement, le coût basculera en investissement

Eric DESGEORGES : pourquoi l'étude du pôle d'accueil n'apparaît plus ?

Jean-Luc DELPEUCH : parce que désormais nous passons sur le budget investissement la suite des études nécessaires à la construction

Marie-Thérèse GERARD : investissement : les cofinancements actés, ils sont donc notifiés... Attendus, ce n'est pas encore notifié, c'est ça

Christophe PARAT : oui exactement

Marie-Thérèse GERARD : par exemple pour le pôle d'accueil : emprunt 1M€, reste à à charge 1.8 M€... Quand est-ce qu'on saura si on emprunte ou non ?

Christophe PARAT : c'est dans le courant du déroulement de l'opération

Jean-Luc DELPEUCH : on voit que cette année, ce ne sera pas le plus gros morceau à financer... Mais on envisage peut-être dans la 2^{ème} ou 3^{ème} année qu'au besoin, nous pourrions proposer de recourir à l'emprunt.

Paul GALLAND : Quand on prépare un budget 2024, on s'appuie sur le CA de l'année précédente et non sur le BP de l'année précédente. Sur le fonctionnement de ce budget, je n'ai rien à dire. Mais sur l'investissement, je reste réservé notamment sur la maison du geste et la gestion future de cet équipement. Sur le pôle d'accueil, je suis contre le projet et les esquisses qui m'ont été montrées. Pour le Laboratoire, j'aurais souhaité, comme Jean-François DEMONGEOT, un budget annexe et cela n'aurait pas demandé plus de travail aux équipes. Il est dommageable de ne pas être allé dans ce sens car ça aurait permis une meilleure lisibilité sur la masse salariale, sur les fluides..., cela aurait permis un meilleur suivi pour les élus que nous sommes, alors que là, ce que l'on voit, c'est uniquement le reste à charge, et non les volumes par chapitres. Ce qui me gêne aussi, c'est la SEM SAMESEC. Les 150 000 € c'est pour du photovoltaïque ou pour la SEM ?

Jean-Luc DELPEUCH : il s'agit d'une prévision d'augmentation du capital pour qu'ensuite au fur et à mesure des projets, la société d'économie mixte puisse prendre des participations au côté des communes si elles le souhaitent.

Jean-François DEMANGEOT : je vais voter contre ce budget, pour les mêmes raisons que Paul GALLAND : le pôle d'accueil, projet pharaonique, et la maison du geste, projet gazeux sans qu'on sache où on va, et avec qui. Idem pour le budget annexe Laboratoire qui est une nébuleuse et pour lequel nous ne savons pas ce que nous dépensons

Jean-Luc DELPEUCH : Deux commissions ont été réunies récemment, qu'il s'agisse du laboratoire comme de la maison du geste où tous les éléments ont été donnés.

RAPPORT N°10 - Attribution des subventions 2024

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Considérant que les actions des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2024,

Dans le cadre du budget primitif 2024 est prévue à l'article 6574 une somme pour les subventions attribuées aux associations qui se répartissent de la façon suivante :

TIERS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE - PETITE ENFANCE	
LE PAS	1 800,00 €
1001 FAMILLES	
FOYER RURAUX GRAND SECTEUR - BUS MARGUERITE	7 500,00 €
L'ATELIER PLURIEL	1 000,00 €
LE JARDIN DES 7 SENS	1 000,00 €
SECURITE	
SIVU OUEST CLUNISOIS	1 600,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE BLANOY	800,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE CORTAMBERT	800,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE SAINT ANDRE LE DESERT	800,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CLUNISOIS	1 300,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE JONCY	1 000,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	400,00 €
ESPACE FRANCE SERVICES	
AILE - PLATEFORME MOBILITE	2 700,00 €
ETAP - EPICERIE SOLIDAIRE	7 000,00 €
ETAP - FONCTIONNEMENT	6 700,00 €
LE PONT	4 000,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - CD 71	4 881,10 €
RESTAURANTS DU CŒUR - DEPARTEMENT 71	500,00 €
ECONOMIE CIRCULAIRE	
LE BLE DU CŒUR	500,00 €
MOBILITE	
CLUB DE L'AMITIE DE BUFFIERES	500,00 €
ENTRAIDE DES TROIS CANTONS	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
ECONOMIE	
IN CLUNISO - PTCE - FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
IN CLUNISO - PTCE - CHEVAL TERRITORIAL	5 000,00 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
LES CHATS DU CŒUR	1 000,00 €
TOURISME	
FEDERATION SITES CLUNISIENS	5 000,00 €
OFFICE DU TOURISME	274 000,00 €
MAISON DU TERROIR DE GENOUILLY	1 000,00 €
FOYER RURAUX GRAND SECTEUR	8 500,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2024,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Elisabeth LEMONON : il me semble que le CPI de Cortambert n'existe plus

Jean-Luc DELPEUCH : oui, tu as raison...

RAPPORT N°11 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2024

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

Vu le pacte de solidarité budgétaire et fiscale 2021-2026 adopté en conseil communautaire le 25 octobre 2021 par délibération n°099-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2021 par délibération n°100-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2022 par délibération n°035-2022,

Vu les montants attribués pour l'année 2023 par délibération n°029-2023,

Il est proposé, pour l'année 2024, que ce fonds soit abondé, pour chaque commune, du montant équivalent à la contribution SDIS de l'année à la charge des communes. Le montant attribué pour chaque commune est indiqué dans le tableau ci-contre : « Attribution 2024 au titre du SDIS 2024 ».

Les montants présentés sont les montants définitifs,

L'utilisation des attributions des communes se faisant dans le cadre du règlement de ce fonds, les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/03/2024,

Considérant les montants attribués au titre des montants de contribution au SDIS 2024,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les montants attribués au titre du pacte de solidarité pour l'année 2024 tels que présentés,**
- **Inscrire les crédits au budget,**
- **autoriser le président à signer tous les actes relatifs à la présente décision.**

PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE EN CLUNISOIS
MONTANTS D'ATTRIBUTION 2024

COMMUNE	2021	2022	2023	2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026	TOTAL 2021-2026
Ameugny	5 581 €	5 634 €	6 020 €	6 266 €	6 561 €	6 870 €	36 932 €
Bergesserin	5 590 €	5 770 €	6 161 €	6 476 €	6 781 €	7 100 €	37 878 €
Berzé-le-Châtel	1 894 €	1 936 €	2 085 €	2 285 €	2 393 €	2 505 €	13 098 €
Blanot	5 776 €	5 925 €	6 347 €	6 896 €	7 221 €	7 561 €	39 726 €
Bonnay - St Ythaire*	10 055 €	10 058 €	16 275 €	17 477 €	18 300 €	19 162 €	91 327 €
Bray	5 086 €	5 137 €	5 683 €	5 932 €	6 211 €	6 504 €	34 553 €
Buffières	8 635 €	8 790 €	9 333 €	9 728 €	10 186 €	10 666 €	57 338 €
Burzy	2 375 €	2 360 €	2 490 €	2 615 €	2 738 €	2 867 €	15 445 €
Château	7 219 €	7 419 €	8 147 €	8 637 €	9 044 €	9 470 €	49 936 €
Chériset	1 608 €	1 619 €	1 768 €	1 938 €	2 029 €	2 125 €	11 087 €
Chevagny-sur-Guye	2 499 €	2 490 €	2 542 €	2 574 €	2 695 €	2 822 €	15 622 €
Chiddes	3 270 €	3 360 €	3 566 €	3 682 €	3 855 €	4 037 €	21 770 €
Chissey-lès-Mâcon	7 401 €	7 626 €	7 930 €	8 258 €	8 647 €	9 054 €	48 916 €
Cluny	158 657 €	162 469 €	173 915 €	181 926 €	190 495 €	199 467 €	1 066 929 €
Cortambert	7 723 €	7 871 €	8 414 €	9 039 €	9 465 €	9 911 €	52 422 €
Cortevaix	8 210 €	8 317 €	8 840 €	9 690 €	10 146 €	10 624 €	55 828 €
Curtil-sous-Buffières	2 892 €	2 938 €	3 143 €	3 312 €	3 468 €	3 631 €	19 384 €
Donzy-le-Pertuis	4 621 €	4 684 €	5 015 €	5 088 €	5 328 €	5 579 €	30 314 €
Flagy	5 074 €	5 117 €	5 430 €	5 952 €	6 232 €	6 526 €	34 331 €
Jalogny	10 790 €	11 295 €	12 378 €	13 244 €	13 868 €	14 521 €	76 096 €
Joncy	16 919 €	17 246 €	18 274 €	19 109 €	20 009 €	20 951 €	112 508 €
La Guiche	17 155 €	17 446 €	18 710 €	19 383 €	20 296 €	21 252 €	114 242 €
Lournand	10 265 €	10 386 €	11 057 €	11 498 €	12 040 €	12 607 €	67 852 €
Massilly	11 548 €	11 654 €	11 923 €	12 261 €	12 838 €	13 443 €	73 668 €
Mazille	11 866 €	12 016 €	12 697 €	13 342 €	13 970 €	14 628 €	78 520 €
Passy	2 392 €	2 464 €	2 668 €	2 878 €	3 014 €	3 155 €	16 571 €
Pressy-sous-Dondin	3 791 €	3 898 €	4 165 €	4 364 €	4 570 €	4 785 €	25 572 €
Sailly	2 966 €	2 998 €	3 155 €	3 459 €	3 622 €	3 793 €	19 992 €
Saint-André-le-Désert	9 779 €	10 019 €	10 542 €	11 049 €	11 569 €	12 114 €	65 073 €
Saint-Clement-sur-guye	4 804 €	4 907 €	5 226 €	5 554 €	5 816 €	6 090 €	32 396 €
Sainte-Cécile	7 618 €	7 698 €	8 128 €	8 527 €	8 929 €	9 349 €	50 249 €
Saint-Huruge	1 978 €	1 914 €	1 994 €	2 185 €	2 288 €	2 396 €	12 755 €
Saint-Marcelin-de-Cray	6 294 €	6 299 €	6 681 €	7 102 €	7 437 €	7 787 €	41 599 €
Saint-Martin-de-Salencey	3 517 €	3 561 €	3 752 €	4 068 €	4 260 €	4 460 €	23 618 €
Saint-Martin-la-Pa-trouille	2 224 €	2 212 €	2 361 €	2 588 €	2 710 €	2 838 €	14 932 €
Saint-Vincent-des-Prés	3 862 €	3 884 €	4 131 €	4 528 €	4 741 €	4 965 €	26 111 €
Saint-Ythaire*	4 994 €	5 077 €	- €	- €	- €	- €	10 071 €
Salornay-sur-Guye	27 365 €	28 052 €	30 004 €	31 373 €	32 851 €	34 398 €	184 043 €
Sigy-le-Châtel	4 023 €	4 103 €	4 440 €	4 655 €	4 874 €	5 104 €	27 199 €
Sivignon	5 589 €	5 761 €	6 233 €	6 532 €	6 840 €	7 162 €	38 116 €
Taizé	4 859 €	5 056 €	5 364 €	5 639 €	5 905 €	6 183 €	33 005 €
Vineuse-sur-Fregande	20 993 €	21 394 €	22 686 €	24 770 €	25 937 €	27 158 €	142 938 €
TOTAL	449 757 €	458 860 €	489 673 €	515 879 €	540 177 €	565 619 €	3 019 965 €
EVOLUTION €	- €	9 103 €	30 813 €	26 206 €	24 298 €	25 442 €	
EVOLUTION %	-	1,98%	6,29%	5,08%	4,50%	4,50%	

RAPPORT N°12 - Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et des autorisations de programmes associées

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article **L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)**. Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que « *les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives* ». Les AP/CP peuvent être votés lors de toutes sessions budgétaires. Cet article prévoit également que « *chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants* ». La délibération doit prévoir l'objet de l'AP, son montant et la répartition annuelle des crédits de paiement. La somme des CP doit donc être égale au montant de l'autorisation. Enfin, il dispose que « *les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers* ».

Compte tenu du programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de communes du Clunisois, il est proposé au Conseil d'adopter l'ensemble des Autorisations de programme tel que rappelé ci-après.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Clunisois approuvé par délibération n°004-2024 du 05 février 2024,

Vu la note de synthèse du budget primitif 2024 présentée en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide de :

- **adopter les autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'investissement présentées en séance,**
- **inscrire au budget 2024 les crédits de paiement correspondant**
- **autoriser le Président à engager toute démarche rendue nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Paul GALLAND : Je reste très circonspect car le montant d'une autorisation de programme (AP) doit être strictement égal à la somme des crédits de paiement. Je ne souhaite pas valider des AP.

Votes contre : Marie-Thérèse GERARD – Jean-François DEMONGEOT – Bernard ROULON (2 voix), Paul GALLAND – Emmanuel KUENTZ.

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJETS DE MANDAT - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AP	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	MANDAT SUIVANT	FINANCEMENTS NOTIFIES	FINANCEMENTS PREVISIONNELS	TAUX DE FINANCEMENT	RESTE A CHARGE	TAUX RESTE A CHARGE	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT EPARGNE
GRAND PROJET > TOURISME & ACCUEIL	PÔLE D'ACCUEIL DU CLUNISOIS - SCENARIO 1	3 600 000 €	100 000 €	1 725 000 €	1 725 000 €	50 000 €		1 800 000 €	50%	1 800 000 €	50%	1 000 000 €	800 000 €
GRAND PROJET > RESSOURCES & PATRIMOINE	PACTE DE SOLIDARITE - FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT	2 184 968 €	589 150 €	378 549 €	396 379 €				0%	2 184 968 €	100%		2 184 968 €
GRAND PROJET > MAISON DU GESTE	MAISON DU GESTE - OUVRAGE ET USAGE	1 356 592 €	439 000 €	458 796 €	458 796 €		35 000 €	864 827 €	66%	456 765 €	34%	230 666 €	226 099 €
AGRICULTURE & ALIMENTATION	LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE - ACQUISITION MATERIEL ET PROVISIONS	277 600 €	237 600 €	20 000 €	20 000 €			79 255 €	29%	198 345 €	71%		198 345 €
CULTURE SPORT ET LOISIRS	SONORISATION DES ESPACES DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE, THEATRE	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	10 000 €	100%		10 000 €
CULTURE SPORT ET LOISIRS	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ACQUISITION ET/OU RENOUELEMENT + BESOIN DANSE ET THEATRE	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	0%	15 000 €	100%		15 000 €
CYCLE DES DECHETS	AIDE A L'INSTALLATION DE POINTS DE REGROUPEMENT DECHETS AUX COMMUNES	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		- €	- €	0%	15 000 €	100%		15 000 €
ECONOMIE D'ENTREPRISE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT FROMAGERIE BERNARD	64 056 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €	64 056 €	- €	100%	- €	0%		- €
ECONOMIE D'ENTREPRISE	IMMOBILIER D'ENTREPRISE	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		- €	- €	0%	30 000 €	100%		30 000 €
ECONOMIE D'ENTREPRISE	DEVIATION OXXO	42 700 €	8 000 €	34 700 €	- €		- €	- €	0%	42 700 €	100%		42 700 €
ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	EXTENSION CLUB JEUNE - YOURTE 80M2	108 000 €	108 000 €	- €	- €	- €	- €	86 400 €	80%	21 600 €	20%		21 600 €
MOBILITES	JALONNEMENT CYCLABLE	148 748 €	58 644 €	26 000 €	26 000 €		20 097 €	43 000 €	42%	85 651 €	58%		85 651 €
MOBILITES	VEHICULES ET VELOS ELECTRIQUES	333 851 €	134 000 €	50 000 €	50 000 €		30 108 €	100 000 €	39%	203 743 €	61%		203 743 €
MOBILITES	ACHAT ET REHABILITATION DU BATIMENT AU REZ DE CHAUSSEE DE LA GARE	125 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	36 674 €	- €	29%	88 326 €	71%		88 326 €
MOBILITES	INTERMODALITE - ABRIS VELOS SECURISES ET AIRES AUTOSTOP	74 860 €	49 860 €	25 000 €	- €	- €	- €	55 650 €	74%	19 210 €	26%		19 210 €
RESSOURCES & PATRIMOINE	ENTRETIEN ET AMELIORATION DE L'EXISTANT - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRE	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	0%	150 000 €	100%		150 000 €
RESSOURCES & PATRIMOINE	ENTRETIEN PISCINE DE LA GUICHE	150 000 €	25 000 €	125 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	150 000 €	100%		150 000 €
RESSOURCES & PATRIMOINE	RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - BOULODROME ET ANTENNE SALORNAY	20 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	20 000 €	100%		20 000 €
RESSOURCES & PATRIMOINE	EQUIPEMENT ET RENOUELEMENT INFORMATIQUE	138 447 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		- €	- €	0%	138 447 €	100%		138 447 €
RESSOURCES & PATRIMOINE	MOBILIER	33 800 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €			- €	0%	33 800 €	100%		33 800 €
TOURISME & ACCUEIL	CHEMINS DE RANDONNEES EN CLUNISOIS	200 330 €	88 200 €	40 300 €	10 500 €	36 000 €	- €	50 000 €	25%	150 330 €	75%		150 330 €

RAPPORT N°13 - Budget annexe assainissement

Adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel GELIN

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE 04 – 2024_BUGDET PRIMITIF_NOTE DE SYNTHESE **ANNEXE 06_2024_BUDGET PRIMITIF_BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement proposé par le Président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement 2024 de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **1 412 364 €** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **1 432 558 €** Soit un budget total 2024 de **2 844 922 €**.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que joint en annexe,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Thierry DEMAIZIERE : ces dotations aux amortissements, elles sont liées aux équipements et réseaux ?

Daniel GELIN : oui

Thierry DEMAIZIERE : mais nous, les réseaux on les met à disposition de la CC mais on continue de les porter dans nos budgets communaux.

Daniel GELIN : ces chiffres seront à affiner en fonction du budget supplémentaire et des PV de transfert...

Michel LABARRE : peut-on savoir comment va se passer la délibération concordante ?

Daniel GELIN : Madame Berger a envoyé aux communes un modèle de délibération. Vous pouvez y mettre en fonctionnement et en investissement vos résultats, et avec le vote de votre budget, communiquer les délibération qui seront agrégées avec l'ensemble des résultats. Une autre concordance sera nécessaire pour le transfert des ouvrages et de la dette.

Michel LABARRE : c'est quoi le calendrier ?

Daniel GELIN : le calendrier, c'est pour vos excédents, le vote de votre budget principal puisque vos résultats de BA seront intégrés dans votre BP.

Michel LABARRE : Nous délibérerons sur les excédents dans la mesure où nous aurons l'assurance que les travaux seront finis.

Daniel GELIN : C'est un point particulier à votre commune, dont nous reparlerons.

Jean-Luc DELPEUCH : Les transferts sont importants pour que l'on puisse partir sur de bonnes bases. A défaut de transfert se sont les tarifs qui seront impactés. Une opération qui consisterait à vouloir garder les excédents se retournerait de toute façon contre les habitants

RAPPORT N°14 - Budget annexe « Zone de la Courbe »**Adoption du compte de gestion 2023**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE N°7 – 2023_COMPTE DE GESTION_BUDGET ANNEXE_ZONE DE LA COURBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2023, pour le budget annexe de la « Zone de la Courbe »,
Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Courbe »,***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°15 - Budget annexe « Zone de la Courbe »**Adoption du compte administratif 2023**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE N°8 – 2023_COMPTE ADMINISTRATIF_ZONE DE LA COURBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 202 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 102,94	G
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 51 995,40	I
	Report en section d'investissement (001)	D 42 571,14	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 94 669,48	= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 52 098,34	= G+I+K
	Section d'investissement	= B+D+F 42 571,14	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 94 669,48	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du Budget annexe Zone Courbe, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Dépenses exercice N	0,00 €	102,94 €	102,94 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	-102,94 €	-102,94 €
II Résultat antérieur	-42 571,14 €	-51 995,40 €	-94 566,54 €
A Solde d'exécution (I + II)	-42 571,14 €	-52 098,34 €	-94 669,48 €
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-42 571,14 €	-52 098,34 €	-94 669,48 €

Le Président sort de la salle et ne prends pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Courbe » de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°16 - Budget annexe « Zone de la Courbe »**Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant qu'en comptabilité M.57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Zone de la Courbe », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Un déficit de fonctionnement de | 102,94 € |
| - Un déficit reporté de | 51 995,40 € |

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 52 098,34 €

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Un déficit d'investissement de | 42 571,14 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 0,00 € |

Soit un besoin de financement de 42 571,14 €

Le résultat est repris et affecté au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Déficit 52 098,34 €**Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit 42 571,14 €**

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :***- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023******- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.*****RAPPORT N°17 - Budget annexe « Zone de la Courbe »****Adoption du budget primitif 2024**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE 9 – 2024_BUDGET PRIMITIF_ZONE DE LA COURBE

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Courbe » 2024 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Courbe est présenté en équilibre.

Investissement

Dépenses : 86 716,37

Recettes : 86 716,37

Fonctionnement

Dépenses : 95 219,48

Recettes : 95 219,48

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	86 716,37 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	86 716,37 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	95 219,48 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	95 219,48 (dont 0,00 de RAR)

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la Courbe » 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°18 - Budget annexe « Zone de la Gare »

Adoption du compte de gestion 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE 10 – 2023_COMPTE DE GESTION_BUDGET ANNEXE_ZONE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2023, pour le budget annexe de la « Zone de la Gare »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Gare »,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision**

RAPPORT N°19 - Budget annexe « Zone de la Gare »

Adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE 11 – 2023_COMPTE ADMINISTRATIF_ZONE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 643,15	G	24 643,15
	Section d'investissement	B	24 643,15	H	24 643,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	38 449,00
	Report en section d'investissement (001)	D	24 643,15	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	73 929,45	= G+H+I+J	87 735,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	24 643,15	= G+H+K	63 092,15
	Section d'investissement	= B+D+F	49 286,30	= H+I+L	24 643,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	73 929,45	= G+H+I+J+K+L	87 735,30

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du Budget Annexe Zone Gare, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	24 643,15 €	24 643,15 €	49 286,30 €
2 Dépenses exercice N	24 643,15 €	24 643,15 €	49 286,30 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II Résultat antérieur	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
A Solde d'exécution (I + II)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €

Le rapporteur entendu.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Gare » de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°20 - Budget annexe « Zone de la Gare »**Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Considérant qu'en comptabilité M.57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Zone de la Gare », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Un déficit de fonctionnement de | 0,00 € |
| - Un déficit reporté de | 38 449,00 € |

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de 38 449,00 €

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Un déficit d'investissement de | 24 643,15 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 0,00 € |

Soit un besoin de financement de 24 643,15 €

Le résultat est repris et affecté au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent 38 449,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit 24 643,15 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°21 - Budget annexe « Zone de la Gare »**Adoption du budget primitif 2024**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 06/03/2024

ANNEXE 12 – 2024_BUDGET PRIMITIF_ZONE DE LA GARE

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 mars 2024,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Gare » 2024 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Gare est présenté en suréquilibre. Le suréquilibre est admis en section de fonctionnement dans la limite résultat de fonctionnement reporté (002 - recette), ce qui est le cas pour le budget de la Gare. La comptabilité est une comptabilité de stocks : les travaux et les ventes ne sont pas nécessairement effectuées simultanément. Il est donc difficile de concilier le principe d'évaluation sincère des dépenses et des recettes avec la règle de l'équilibre.

Investissement

Dépenses : 49 543,56

Recettes : 49 543,56

Fonctionnement

Dépenses : 25 043,15

Recettes : 63 349,41

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	49 543,56	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	49 543,56	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	25 043,15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	63 349,41	(dont 0,00 de RAR)

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***adopter le budget primitif annexe « Zone de la gare » 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,***
- ***autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°22 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du CST du 04/03/2024

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

suppression/création de poste dans le cadre d'avancements :

- Pour avancement de grade : selon tableau joint
 - o 1 agent concerné dans la filière Administrative :

Grade actuel : Adjoint administratif - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint administratif principal de **2e classe** - cat. C

En date du : 01/04/2024

- 1 agent concerné dans la filière **Administrative** :

Grade actuel : Rédacteur principal de 2^{ème} classe - cat. B

Avancement vers le grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe - cat. B

En date du : 08/2024

- 2 agents concernés dans la filière **technique** :

Agent 1 : Grade actuel : Adjoint technique - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - cat. C

En date du : 01/04/2024

Agent 2 : Grade actuel : Adjoint technique -cat C

Avancement de grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - cat. C

Pour promotion interne :

En fonction du retour (mai 2024) et décision du centre de gestion

Modification tableau des effectifs

- Suppression/création de poste :
 - Pour l'animation du réseau 1001 familles :
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Educateur Jeunes Enfants
 - Pour le service Economie :
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Ingénieur de chargé mobilité durable
 - Pour le laboratoire de transformation alimentaire :
 - Création d'un poste (0.6 ETP) de Technicien principal de 2^{ème} classe pour le poste de Coordinateur
 - Création d'un poste (1 ETP) de Technicien pour le poste de responsable de production
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Adjoint Technique pour le poste d'agent de restauration
 - Pour le service Environnement :
 - Création d'un poste (1 ETP) d'Ingénieur pour Natura 2000
 - Pour les services généraux :
 - Création d'un poste (1 ETP) de rédacteur ou d'adjoint administratif
 - Pour le service Environnement Bâtiments :
 - Suppression d'un poste (0.5 ETP) d'Ingénieur de chargé mission plan paysage
- Modification durée hebdomadaire :
 - Passage de 0.86 ETP à 1 ETP d'un poste d'Adjoint Technique
 - Passage de 0.80 ETP à 1 ETP d'un poste d'Adjoint Administratif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 25 mars 2024,

- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,

-autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

Communauté de Communes du Clunisois

Tableau des effectifs arrêté au 25/03/2024

SIRET : 200 040 293 00058

	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière Administrative							
Services généraux							
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1			1
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1			1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1			0,8
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1			
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1		
Réf communication	Adjoint admin (avanc.grade)	C	0	0	0		
Service MSP							
Coordinateur	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission Accueil/Intégrat.	Attaché	A	35	1			1
Agent accueil	Rédacteur	B	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin	C	35	1			1
Service Urbanisme							
Instructeur ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1		
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2e clas.(avanc.grade)	B	0	0	0		
Service Mutualisation							
Service Economie	Attaché principal	A	21	1	0,89		

Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1		1	
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	1		
Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1			0,5
Service Dévelop.Territ.							
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1			1
Service EMDT							
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75	
Filière Technique							
Service Envir/Bâtiments							
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur	A	35	1			0,5
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1		0,7	
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission plan paysage	Ingénieur	A	0	0			0
Natura 2000	Ingénieur	A	28	0,8			0,8
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1			1
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique (avanc.grade)	C	0	0	0		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8	0,8		
Services Généraux							
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0		
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,8
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,9
Service Economie							
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1			0,8
Chargé mission mobilité durable	Ingénieur	A	35	1			
Labo : Coordinateur	Technicien princ 2e classe	B	21	0,6			0,6

Labo : Responsable production	Technicien	B	35	1			1
Labo : Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1			1
Service Piscine	Adjoint Technique	C	35	1			1
Service Dévelop. Territ.							
Développement ENR	Ingénieur	A	35	1			1
Territ.d'engagement/Maison geste	Ingénieur	A	35	1			1
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1			1
Service Assainissement	Ingénieur (transféré au 01-01-2024)	A	0	0	0		
Filière Animation							
Service Petite Enfance							
	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93		
	Adjoint animation	C	16	0,46	0,46		
	Adjoint animation	C	31,9	0,91	0,91		
	Adjoint animation	C	35	1			1
	Adjoint animation	C	14	0,4			0,4
Service Ludothèque	Adjoint animation	C	35	1	0,69		
Service Enfance Jeunesse							
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1		
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1		
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation	C	25	0,71	0,71		
Animateur	Adjoint animation	C	35	1			0,54
Animateur	Adjoint animation	C	30	0,86			0,8
Animateur	Adjoint animation	C	35	1	0		
Services Généraux							
Représentant syndical	Animateur	B	35	1	1		
Service Mutualisation							
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	0		
Filière Médico-Sociale							
Service RAM							
	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5		
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89		

Service Petite Enfance							
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			1
	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	32,5	0,93	0,93		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1	1		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	28	0,8	0,8		
Réseau 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			
Filière Sportive							
Service Piscine							
	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8		
	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1			1
	Educateur APS	B	35	1	0,8		
Filière Culturelle							
Service EMDT							
	Prof. Ens. Artist. Hors Classe	A	16/16	1	1		
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25	0,25		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,5/20	0,13	0,13		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	9,08/20	0,45	0,45		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1			1
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,25
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,4			0,4
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29			0,29
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,33/20	0,42			0,42
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10/20	0,5			0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2			0,2
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	6,25/20	0,31			0,27
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	17/20	0,85			0,85
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,5/20	0,38			0,38
	Service Bibliothèque						
	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	22	0,63	0,63		
	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57		
	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66			0,66

RAPPORT N°23 - Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du CST du 04/03/2024

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

RAPPORT N°24 - Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTE

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Avis favorable du CST du 04/03/2024

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque **Santé**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Santé**, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**
- **donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé,**

ESPACE France SERVICES

Rapport n°25 - Adhésion à l'ANVITA et désignation d'un représentant

Rapporteur : Marie Fauvet

Vu en bureau communautaire du 19/02/2024

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) représente un réseau national de collectivités territoriales, de groupements de collectivités et d'élus à titre individuel engagés en faveur de politiques d'accueil inconditionnelles, incluant les personnes exilées. Dans le cadre de sa politique d'accueil et de la création du service « accueil et intégration », la Communauté de communes se propose d'adhérer à ce réseau rencontré lors de la conférence des acteurs de la Semaine de l'Intégration, organisée par la DDETS le 16/10/2023 au Creusot.

Depuis sa création en septembre 2018, l'ANVITA promeut les conditions d'un accueil inconditionnel national digne et pérenne, en concertation avec les acteurs locaux. Elle compte plus de 80 collectivités membres, de toute taille et de toute tendance politique, rassemblées autour de plusieurs missions, ainsi que plus de 50 élus à titre individuel, locaux et parlementaires. Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, et Damien Carême, eurodéputé en sont les co-présidents.

En adhérant à l'ANVITA, la Communauté de communes pourra bénéficier :

- de mises en lien entre ses membres et avec de nombreux partenaires ;
- de partage de pratiques et d'initiatives inspirantes, déjà mises en œuvre ou en projet, sur l'accueil et l'inclusion des exilés et toutes personnes en situation de vulnérabilité ;
- de participer à des groupes de travail thématiques, temps décharges en réponse aux actualités, projets des membres (ressource intéressante pour la montée en compétences du service accueil et intégration) ;
- de mise à disposition de ressources ;
- d'offres d'accompagnement (entretiens individuels, créations d'outils, formation des élus et des agents, cartographie des services et / ou du territoire...) ;
- d'un espace pour amplifier au niveau national la volonté d'une politique d'accueil inconditionnel et pour une reconnaissance des acteurs locaux au niveau national.

La Communauté de communes réaffirme ses valeurs de solidarité et d'accueil en adhérant à l'ANVITA et en adoptant sa charte d'engagement, elle se positionne comme un territoire de refuge.

Il est à noter que la Communauté de communes, serait la première collectivité de Saône-et-Loire à adhérer à l'association nationale.

Montant annuel de l'adhésion : 300€ (barème collectivité de 10 000 - 19 999 habitants)

Charte à adopter :

NOTRE CHARTE

“ La crise de l'accueil des migrant-es est avant tout une crise de valeurs mises à mal par les politiques nationales et européennes empêchant, coûte que coûte, les arrivées en Europe de personnes ayant fui leur pays. Celles-ci sont pourtant inéluctables en raison des conflits, de la pauvreté et du changement climatique. Elles sont inhérentes au droit à la mobilité.

La politique migratoire instaurée tant au niveau européen, qu'au niveau des États membres et l'absence de consensus entre les États de l'Union aboutissent à la violation des droits fondamentaux et à un manque de solidarité européenne, à la fois entre pays membres et à l'égard de celles et ceux qui fuient des conditions de vie dramatiques. En France, comme le signalent de nombreuses associations ou encore la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les droits fondamentaux des personnes migrantes ne cessent d'être restreints. Le combat des associations pour faire valoir ces droits en est un exemple criant comme celui des positions prises par le Défenseur des Droits.

Cette politique de fermeture et de repli sur soi alimente aujourd'hui la défiance, multiplie les risques politiques, déstabilise les opinions publiques et fragilise la place de la France en Europe et dans le monde. Malgré cette réalité, l'optimisme de la volonté perdure.

C'est ce qui nous anime, en tant qu'élu-es, citoyen-nes, bénévoles, militant-es ou responsables politiques. Cette fraternité fait l'honneur de la France. Elle renforce les bases d'une société inclusive. Nous sommes en France les dépositaires de valeurs humanistes et d'une tradition historique d'accueil aujourd'hui mise en danger. Nous refusons toute politique remettant en cause l'accueil inconditionnel, entravant les libertés fondamentales et constituant une forme de violence institutionnelle.

Lorsque l'État, dans le cadre de ses compétences, organise l'accueil sur un territoire en lien avec la collectivité et la société civile, l'expérience prouve que l'inclusion est possible et enrichissante. En revanche, lorsque l'État est défaillant, les communes et les territoires restent bien seuls avec les associations et les citoyen-nes, en première ligne pour faire face à l'urgence humanitaire. Il nous appartient, sur nos territoires, à la fois d'agir à l'image de l'Histoire et de la culture d'hospitalité en France et d'interpeller l'État pour qu'il assume ses responsabilités. **Pour notre part, c'est déjà ce que nous mettons en œuvre dans nos villes avec nos politiques de solidarités.**

Sur la base de nos expériences, nous faisons des propositions adaptées afin de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'inclusion de toutes les personnes de manière inconditionnelle.

1. Nous proposons au-delà de l'hospitalité des villes, la reconnaissance de cette présence temporaire, dite de transit.

Cela permettrait de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur le projet migratoire, donnant la possibilité à chacun-e de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer. Il faudra pour cela que le gouvernement respecte enfin les droits fondamentaux des migrant-es et abandonne sa vision réductrice des phénomènes migratoires consistant notamment à opposer les demandeur-euses d'asile aux autres migrant-es, les migrant-es aux français.

2. Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.

C'est mettre en œuvre le devoir d'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences, celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation et à la culture pour répondre aux besoins vitaux.

3. Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires.

Conformément au pacte d'Amsterdam de mai 2016 et de la convention Habitat III de l'ONU d'octobre 2016.

4. Nous exigeons le respect du droit des Mineur-es Non Accompagné-es et des jeunes majeur-es lorsque la prise en charge est défaillante par les conseils départementaux et l'Etat.

Le principe de prise en compte de l'intérêt de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Ces droits sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et conformément au code de l'action sociale et des familles et des circulaires d'application (Mai 2013 et janvier 2016). Si cette compétence relève des départements, l'Etat doit apporter les moyens financiers nécessaires à une prise en charge digne et un accompagnement de qualité et ce, sur l'ensemble du territoire.

5. Nous demandons que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.

Il faudra, par ailleurs, harmoniser et pérenniser les dispositifs pour éviter que l'urgence ne devienne la règle. La France peut, si nous le décidons collectivement, éviter aux migrant-es d'être contraint-es de vivre dans des camps, des bidonvilles ou des "jungles", grâce à un accueil digne de notre humanité. La mise en place d'une vraie politique interministérielle d'accueil, sous l'égide du Premier Ministre, permettrait de mettre fin aux dispositifs improvisés et contradictoires menés par le seul ministère de l'Intérieur. L'association aura vocation d'être l'interlocuteur de l'agence de l'accueil et de l'intégration que nous souhaitons aussi voir émerger au niveau national.

Il faudra pour cela formaliser ce réseau à l'échelle du pays et ouvrir un dialogue permanent et constructif avec l'ensemble des acteurs de la société civile et l'État, afin de trouver les solutions concrètes et pragmatiques dans le cadre d'un pays accueillant, plus tolérant et ouvert au monde. **Il n'existe pas UNE solution nationale de l'accueil, mais bien autant de solutions que de situations locales.**”

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Considérant le projet d'adhésion présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'adhésion à l'association ANVITA**
- **de valider le versement de la cotisation annuelle de 300€ au titre de l'année 2024,**
- **d'approuver la teneur de la charte ci-dessus annexée,**
- **de désigner Marie FAUVET, élu référent tel que proposé dans les statuts de l'association,**
- **autoriser le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision.**

ECONOMIE CIRCULAIRE

Rapport n°26 - Validation feuille de route économie circulaire 2024- 2026

Rapporteur : Marie FAUVET

Avis favorable de la commission Economie-Emploi-MSAP du 07/03/2024

Dans le cadre de la demande en cours de labellisation Territoire Engagé Transition écologique (TeT) pour le volet économie circulaire, de l'appel à projets "InCluniso - accélérateur d'écologie industrielle et territoriale" et du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), la Communauté de Communes s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre une stratégie en matière d'économie circulaire.

Cette stratégie formalise les axes identifiés comme prioritaires suite à une phase de diagnostic menée depuis 2021. Le programme d'actions détaillé, coconstruit avec les acteurs (publics ou privés) concernés par chaque filière, a été présenté et passé en revue lors d'un comité de pilotage dédié qui s'est tenu le 5 mars 2024, en présence d'élus et d'agents des Communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr-Mère-Boitier, du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Ce programme d'actions qui s'étale sur la période 2024-2026 :

- comprend des actions à court, moyen et long terme sur les ressources suivantes : matériaux de construction, palettes et cartons, verre, eau, déchets ménagers et assimilés (DMA), ordures ménagères (OMR), biodéchets, granulats et inertes, déchets d'activités économiques (DAE) agroalimentaires, produits alimentaires, forêt et bois, sols, bâtiments, matériels et véhicules,
- intègre les enjeux économiques, environnementaux, réglementaires et sociaux,
- couvre l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale (EIT), économie de la fonctionnalité et de la collaboration (EFC), consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n°019-2024 du 25 mars 2024 du conseil communautaire, modifiant la délégation du 8^{ème} Vice-président pour ajouter la notion d'Economie Circulaire,





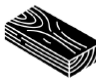








Considérant la feuille de route présentée en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la feuille de route économie circulaire 2024-2026 tel que présentée en séance,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Départ de Marie-Thérèse GERARD et Christophe PARAT

Feuille de route

	EAU	Préservation de la ressource en eau sous toutes ses formes
	GRANULATS & INERTES	Foncier pour plate-forme mutualisée de stockage / recyclage
	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Matériauthèque au Sanatorium de Bergesserin
		Mise en place d'une "zone de réemploi" à la déchetteries de Cluny
		Contribution aux réseaux EIT (Écologie Industrielle et Territoriale)
		Chantier de rénovation de la toiture du Sanatorium en matériaux de réemploi
	SOLS	Préservation des terres agricoles
	FORÊT & BOIS	Fabrication de carrelot / LVL en chêne local de qualité secondaire
		Broyat pour apport de matière sèche compost
		Structuration filière bois-énergie locale
	DAE (DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES) AGROALIMENTAIRES	Unité de méthanisation territoriale
	PRODUITS ALIMENTAIRES	Ramassage et redistribution des invendus des GMS
		Laboratoire de transformation alimentaire
		Epicerie sociale et solidaire (ESS)
	BIODÉCHETS	Circuit de collecte hippomobile
		Valorisation compost / terreau
	PALETTES & CARTONS	Collecte, transformation et revente
		Sensibilisation et formation à l'EIT et l'économie circulaire
	VERRE	Consigne et lavage des bouteilles de bières
	BÂTIMENTS, MATÉRIEL & VÉHICULES	Réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin
		Installations photovoltaïques en ACC patrimoniale
		Véhicules partagés, covoiturage, véhicules intermédiaires, etc.
		Mutualisation du matériel CCC - communes
	DMA (DÉCHETS MENAGERS & ASSIMILES) / OMR (ORDURES MENAGERES)	Mise en place d'une outil numérique (CCC-RSI) de suivi et d'accompagnement
		Accompagnement des entreprises soumises à la Redevance Spéciale Incitative (RSI) dans la réduction de leurs déchets
		Sensibilisation des particuliers à la réduction des déchets à la source
	STRUCTURATION DU PTCE INCLUNISO	Reconnaissance et moyens financiers
		Structuration de l'organisation
		Visibilité et communication

FAMILLES – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORT N°27 - Installation d'une yourte au quai de la gare et validation du plan de financement

Rapporteur : Elisabeth LEMONON

Vu en commission Familles – Enfance – Jeunesse du 19/03/2024

Le centre de loisirs La Marelle (3-12 ans) et l'accueil Jeunesse (11-18 ans) se situent au quai de la gare à Cluny.

Les Mercredis, le centre de loisirs La Marelle accueille régulièrement 60 enfants par jour. Pendant les vacances scolaires, sa fréquentation connaît une augmentation significative, avec une moyenne comprise entre 80 et 100 enfants par jour.

Le Club jeunes accueille les mercredis et pendant les vacances scolaires entre vingt et trente jeunes par jour.

Ces chiffres reflètent une demande croissante de la part des familles pour les services offerts par ces accueils.

Malgré les efforts consentis pour répondre à cette demande croissante, le service est confronté à une contrainte majeure : le manque de place pour accueillir confortablement tous les enfants et jeunes désireux de participer aux activités proposées.

De plus, le quai de la gare est un lieu de rencontre. On y retrouve un multi-accueil, un relais petite enfance, une ludothèque et un espace parentalité.

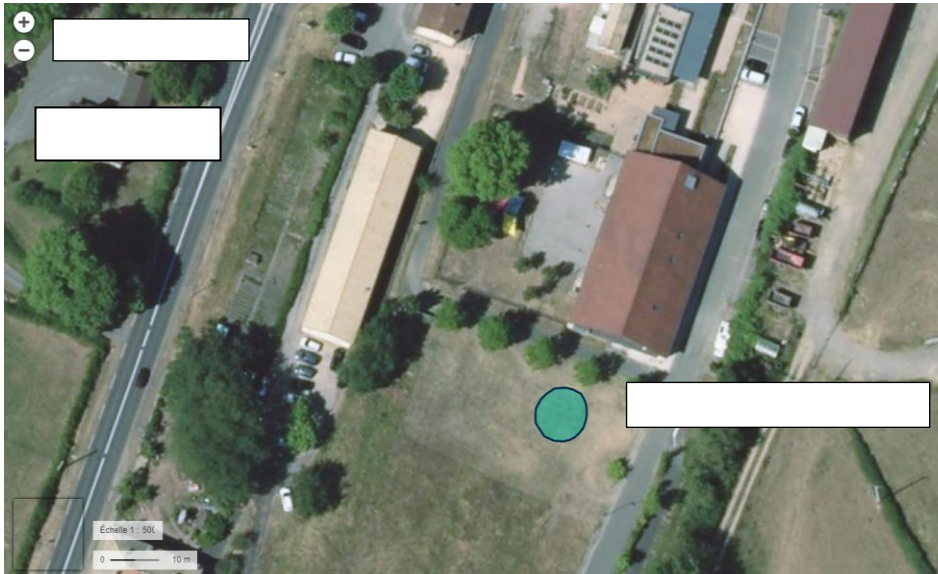
La Communauté de communes, à travers son service famille, petite enfance et enfance jeunesse, est particulièrement attachée au maintien du quai de la gare comme un pôle de proximité intergénérationnelle qui encourage la solidarité et la collaboration entre les jeunes, enfants et animateurs. Il favorise également la diversité et les échanges entre parents et plus largement entre adultes.

De plus, le regroupement sur un même site des différents accueils permet de faciliter la logistique pour les familles.

Ainsi, il est proposé l'achat et l'installation d'une yourte pour le Club Jeunes, libérant ainsi une salle qui pourra accueillir un nouveau groupe d'enfants du Centre de Loisirs La Marelle.

La yourte sera également accessible, hors temps dédié au Club Jeunes, à des activités en lien avec la famille.

Calendrier : 6 mois de délai de commande, des interventions préalables sur la parcelle à réaliser en interne ainsi qu'avec des interventions de professionnels.



Plan de financement

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Achat			
Achat de la Yourte	61 202,00	20 %	73 442,40
Parpaings	80,00	20 %	96,00
Sables pour terrassement			
Dalle en béton gravillonné			
Revêtements étanche sol et murs point d'eau (poly carbonate et lino)	250,00	20 %	300,00
Sous-total	61 532,00		73 838,40
Etude			
Etude de sol G2 (voir G1 suffisant)	2000,00	20 %	2400,00
Mission de MOE (dépôt de permis, AT)	5500,00	20 %	6600,00
Relevé de géomètre (plan de division)	2000	20%	2400,00
Consuel Cerfa n°12507*03	150,00	20 %	180,00
Sous-total	9650,00		11580,00
Travaux			
Raccord et installation électrique	3 000,00	20 %	3 600,00
Raccord et installation EC/EF	3 000,00	20 %	3 600,00
Raccord et installation chauffage (PAC)	5 000,00	20 %	6 000,00
Préparation du sol et implantation	12 000,00	20 %	14 400,00
Sous-total	23 000,00		27 600,00
TOTAL	94 182,00		113 018,40

Demandes de subventions

Dépense	HT	Recettes	HT
Achat et travaux connexes à la mise en place d'une yourte	94 182,00	CAF (80%)	75 345.60
		Autofinancement	18 836.40
TOTAL	94 182,00		94 182,00

Des contacts ont par ailleurs été pris d'une part avec la MSA afin que si l'aide consentie par la CAF devait être moindre qu'attendue, la MSA puisse se substituer jusqu'à hauteur de 10% et d'autre part avec la Fondation du Crédit agricole pour une aide complémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le projet d'installation d'une yourte au Quai de la Gare**
- **valider le plan de financement tel que présenté**
- **vutoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions afférents**

Eric DESGEORGES : l'été, ce ne sera pas un four là-dedans ?

Elisabeth LEMONON : pour l'hiver, le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur. Pour l'été, a priori, les matériaux qui seront utilisés permettront de maintenir une température satisfaisante.

MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE

RAPPORT N°28 - Demande de subvention DSIL

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu en commission Maison de la Transmission du Geste du 19/03/2024

L'actualité et les détails du projet sont présentés en séance.

Le 29 février 2024, un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat pour la première tranche de travaux du projet de revitalisation du Sanatorium de Bergesserin, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Intitulé global :

« *Sanatorium de Bergesserin : Un tiers-lieu rural pour valoriser le geste artisanal et artistique, dans un patrimoine du XXème siècle réhabilité* »

Période de réalisation : Mai 2024 – mars 2026

L'objectif de cette première tranche de travaux est **d'assurer sur une partie du Sanatorium le clos-couvert** (toiture, menuiseries) **et l'installation de réseaux** (eau, assainissement, électricité) pour conforter les activités installées (Brasserie Artisanale, Atelier de Ferronnerie), et à venir (matériauthèque, pôle céramique, espaces culturels). Ces travaux permettraient la réhabilitation partielle du bâtiment sur une surface de **5 149m²**.

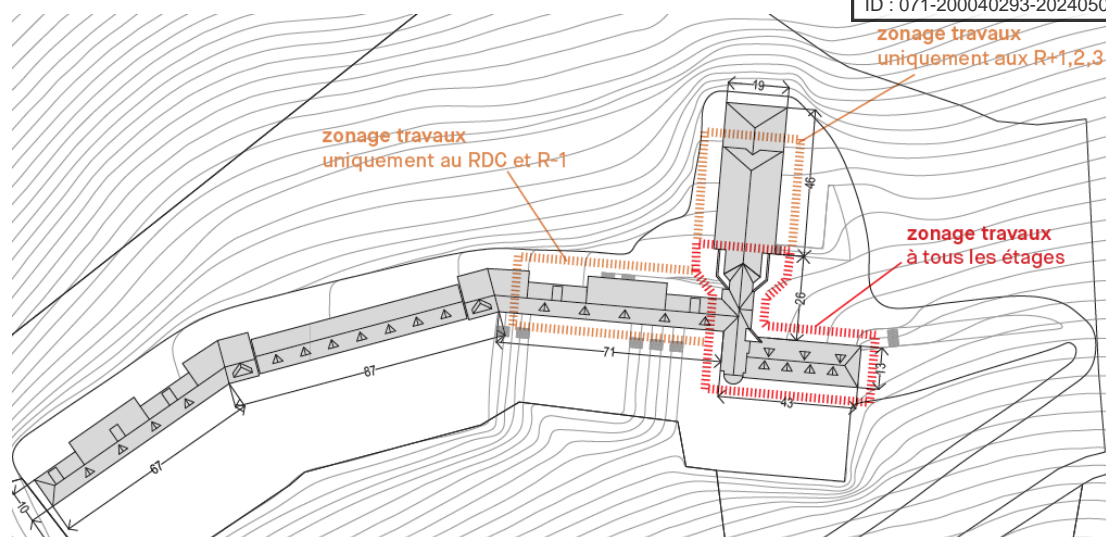
Coût prévisionnel global HT de l'opération :

1 130 493€

Montant sollicité au titre de la DSIL : **339 148€** (30%)

L'ensemble des besoins en travaux a été chiffré par des entreprises locales et le dossier a été accompagné par l'architecte Merril Sineus (assistante à maîtrise d'usage).

Parallèlement, un dossier sera déposé pour solliciter le **fonds vert à hauteur de 525 680€** (46,50%), en plus de la subvention déjà obtenue auprès du Conseil Régional pour la réparation de la toiture (35 000€).



PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Sollicitée le	Obtenu le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	29.02.24		339 148€	30%
Etat - autre (fonds vert)			525 680€	46,50%
Conseil régional			35 000€	3,10%
Sous-Total financements publics			899 828€	79,6%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			230 665€	20,40%
Sous-Total autofinancement			230 665€	20,40%
TOTAL FINANCEMENTS			1 130 493€	100%

Ainsi, le reste à charge de la Communauté de communes pour cette opération serait de **230 665€** (20.4%)

Détail des dépenses :

DESCRIPTIF	ESTIMATIONS/DEVIS
Lot 1 – installation de chantier	
Amenée et repli + panneau et plan d'intervention	2 000,00
Clôtures de chantier : barriérage plein de 2m de haut, compris déplacement sur plusieurs phases.	1 400,00
Base vie de chantier (bennes, vestiaires, sanitaires), locations engins, compris sécurité et nettoyage	22 500,00
Lot 2 – charpente – couverture – zinguerie	
Réparation et révision de la toiture du théâtre	50 992,00
Changement des gouttières et chéneaux	30 080,00
Etanchéification des toitures terrasses (50m ²)	10 000,00
3000 tuiles provinciales, 22 pannes, 400 chevrons/liteaux	8 000
Lot 3 – curage – nettoyage - embellissement	
Dépose, curage, nettoyage	19 250,00
Enduits, peintures (espaces communs)	22 750,00
Menuiseries, aménagements	30 800,00

Isolation, cloisonnements	37 600,00
Lot 4 – Menuiseries extérieures	
Fabrication et pose de menuiseries bois (portes, fenêtres)	246 850,00
Fabrication et pose de menuiseries bois - pignon	15 825,00
Lot 5 – Electricité	
Alimentation par niveau depuis le TGBT	17 192,00
Distribution électrique par niveau avec coffret de répartition	36 829,00
Lot 6 – Plomberie	
Distribution de l'eau dans les bâtiments	31 517,90
Plomberie-sanitaires	33 601,00
Lot 7 - assainissement	
Mise aux normes assainissement	37 623,90
Lot 8 – circulations – accessibilité	
Installation d'un ascenseur - monte-charge	105 000,00
Lot 9 - Ferronnerie	
Portes et dormants	56 018,21
Gardes corps	38 459,38
Lot 10 – Sécurité incendie	
Alarme incendie, déclencheurs manuels + liaisons et raccordements	18 000,00
BAES balisage LED + extincteurs	9 000,00
Plans d'évacuation	500,00
SOUS-TOTAL TRAVAUX	881 788€
Relevés - plans	
Relevé topo, plan façade	13 750,00
Relevé, plans, coupes	33 500,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Mission AMO et suivi performance énergétique	32 276,25
Maitrise d'œuvre	
Diagnostic-EQS + mission complète (forfait + 8% montant travaux)	97 543,07
2% du montant travaux	17 635,77
Autres	
Bureau de contrôle	8000
Coordination SPS	6000
OPC	20 000
Assurance dommage ouvrage	20 000
TOTAL DEPENSES	1 130 493€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

- **adopter l'opération « Sanatorium de Bergesserin : Un tiers-lieu rural pour valoriser le geste artisanal et artistique, dans un patrimoine du XXème siècle réhabilité »,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel**
- **autoriser le Président à solliciter les aides auprès des différents organismes,**
- **autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération**

Vote contre : Virginie LOGEROT – Jean-François DEMONGEOT - Bernard ROULON (2 voix) – Paul GALLAND

MOBILITE

RAPPORT N°29 - Lancement de l'appel à projet « Se déplacer autrement »

Rapporteur : Haggäi HES

Vu en commission mobilité du 14/03/2024

Rappel du contexte :

Le pré-projet de plan de mobilité simplifié du Clunisois a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. L'axe 5 de son plan d'actions s'articule autour d'actions visant à inciter aux changements de comportement.

En effet, la concertation autour du diagnostic puis du plan d'actions du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable **d'améliorer l'information sur les services existants et de mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.**

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois ou déployant leur action sur le Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2024.

- Quel calendrier ?

- 1) 25 mars 2024 : délibération pour le lancement appel à projet
- 2) 27 mars 2024 : lancement de l'appel à projet
- 3) 02 mai 2024 : examen et sélection des projets en commission mobilité
- 4) 10 juin 2024 : délibération pour l'attribution des subventions

Appel à projet Mobilité en Clunisois
Se déplacer autrement
(En bus, en covoiturage, à vélo, à pied...)

Cahier des charges

Quelle est le but de cet appel à projets ?

Le but de cet appel à projet est de contribuer au développement d'actions de sensibilisation/communication, visant à faire connaître les moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et à encourager les changements de comportement.

Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projets ?

Sont éligibles :

- Les associations domiciliées sur le territoire de la CC du Clunisois ou déployant leur action sur le territoire de la CC du Clunisois,
- Les entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois,
- Les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et professionnels du territoire de la Communauté de communes du Clunisois,
- Les structures parapubliques œuvrant en faveur de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des seniors et de l'insertion en Clunisois.

Les communes ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Quelles sont les actions éligibles ?

Il s'agit de toutes les actions de communication/sensibilisation, qui promeuvent la mobilité durable, alternative à la voiture individuelle, telles que (liste non-exhaustive) :

- Actions de sensibilisation, visant à la prise de conscience sur l'impact carbone de la mobilité, par exemple avec la fresque de la mobilité ;
- Actions visant à faire connaître l'offre de transport existante (cars Mobigo, Transport à la demande, itinéraires vélo, covoiturage, etc.) ;
- Organisation de challenges mobilité, pour se rendre au travail, ou aller faire ses courses, autrement qu'en voiture individuelle ;
- Organisation de « Rues aux enfants » (animation visant la reconquête de l'espace public, avec les enfants et jeunes, et la promotion des modes de déplacements doux) ;
- Actions avec les auto-écoles sur l'école-conduite, le code de la route, le partage de la voirie ;
-

Conditions d'éligibilité des actions :

L'action doit être réalisée au plus tard dans les 12 mois suivant la notification de la subvention.

Critères de sélections des actions :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : l'objet et le contenu de l'action / le caractère innovant du projet / le nombre de personnes touchées par l'action.

Les engagements du porteur de projet :

Le porteur du projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets s'engage à :

- Justifier de la bonne utilisation des fonds, en communiquant, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en œuvre du projet soutenu, un bilan technique (évaluation de l'action mise en place) et financier (en transmettant les justificatifs de dépense au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature et correspondant au montant de la subvention attribuée).
- Faire apparaître, sur les supports de communication, le logo de la Communauté de communes du Clunisois.

Modalités d'instruction des dossiers :

- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen : formulaire et pièces attendues telles que précisées au dossier ;
- Les projets seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés précédemment ;
- Le montant de la subvention est plafonné à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600 € par action. La communauté de communes se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet ;
- La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation de l'action.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cahier des charges présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le lancement de l'appel à projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement »,
- valider le cahier des charges de l'appel à projet et le plafonnement des aides à 600 € maximum par action,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

Pierre NUGUES : Quand est-ce qu'on parle du temps de trajet des bus depuis la déviation de la route de Coigny ?

Haggāï HES : nous travaillons avec le VP à la Région et les parents d'élèves pour trouver la meilleure solution possible.

RAPPORT N°30 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 pour l'achat d'un mini-bus électrique et l'installation d'une borne de recharge au quai de la gare pour le Transport à la Demande (TAD)

Rapporteur : Haggāï HES

Vu en commission mobilité du 14/03/2024

Le contexte :

La CC du Clunisois (CCC) met en œuvre un service de Transport à la Demande qui fonctionne, sur réservation, le mercredi après-midi et le samedi matin. Le véhicule se déplace jusqu'au domicile des personnes et les emmène au plus près de leur destination, sur le territoire du Clunisois.

Cette offre de transport est accessible à tous et toutes mais cible plus particulièrement les personnes à mobilité réduite et les personnes qui n'ont pas de véhicule et/ou qui n'ont pas le permis de conduire.

Ce service est assuré en partie en régie, avec un véhicule de la CCC, conduit par un agent de la CCC, et en partie par un prestataire, qui assure alors le service avec ses véhicules et son personnel.

Le Transport à la Demande, en régie, était assuré jusque-là par un véhicule disposant de 7 places. Ce véhicule n'est plus utilisable et doit être remplacé.

Les objectifs poursuivis :

Maintenir le service de transport à la demande de la CCC avec un véhicule disposant de 2 places supplémentaires pour mieux répondre aux besoins de déplacement des habitants du territoire.

Décarboner le service de transport à la demande de la CCC avec l'utilisation d'un minibus électrique.

Le descriptif synthétique du projet :

- Achat d'un minibus électrique 9 places ; ce minibus sera équipé d'un marchepied et d'une poignée pour faciliter la montée et la descente de personnes à mobilité réduite.
- Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique ; cette borne sera installée à Clunay, au quai de la gare, sur une parcelle appartenant à la CC du Clunisois. Cette borne disposera de 2 prises.

Calendrier :

Achat du minibus : commande en avril 2024, livraison en mai 2024

Installation de la borne de recharge : commande en avril 2024, installation en mai 2024.

Emplacement envisagé pour la borne de recharge :



Plan de financement :

Dépenses	en € HT		Recettes	en €
Achat minibus	42 129		DETR/DSIL	27 999
Flocage du minibus	260		auto-financement CCC	27 999
Achat et installation de la borne de recharge	13 609			
TOTAL	55 998		TOTAL	55 998

La CC du Clunisois prévoit de déposer 2 dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'AAP commun DETR/DSIL. La demande concernant le transport à la demande est classée en priorité 2.

Le rapporteur entendu,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°104-2023 du conseil communautaire approuvant le pré-projet du plan de mobilité simplifié,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter l'opération « Transport à la demande de la CC du Clunisois : achat d'un minibus électrique et installation d'une borne de recharge au quai de la gare » et,**
- **approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **autoriser le président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.**

Jacques CHEVALIER : la borne, elle sera publique ou elle ne va servir que pour la CCC ?

Haggai HES : non, la borne sera destinée à la recharge de ce minibus et de la zoé de la Croix Rouge.

PETITE VILLE DE DEMAIN

RAPPORT N°31 - Petites Villes de Demain - convention financière pour le poste de cheffe de projet

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Dans le cadre de la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, il convient d'établir une convention financière pour le financement, à compter de 2023, du reste à charge du poste de la cheffe de projet (25%) entre la commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois.

La répartition financière du reste à charge de 25% s'établit comme suit :

- 12.5 % à charge de la communauté de communes du Clunisois
- 12,5 % à charge de la commune de Cluny

Les modalités de mise en œuvre de cette répartition sont précisées dans la convention annexée au rapport.

Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'État dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » signées avec le Préfet de Saône-et-Loire le 18 juillet 2023,

Vu la délibération n°055-2023 portant signature de la convention cadre ORT « Petite ville de demain » entre la Communauté de communes, l'Etat et les communes de Cluny, Salornay sur Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin,

Vu la délibération n°2024-06 du 31 janvier 2024 de la commune de Cluny portant validation de la convention,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la convention présentée**
- **autoriser le Président à la signer ladite convention**

CONVENTION
VILLE DE CLUNY – COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CLUNISOIS
pour le financement du poste de cheffe de projet PVD/ORT

dans le cadre de la CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT

ENTRE

LA COMMUNE DE CLUNY, représentée par Madame Marie FAUVET, Maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « Cluny »,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS, représentée par Monsieur Jean Luc DELPEUCH, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par « La Communauté de Communes »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la ville de Cluny, lauréate du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de la Communauté de communes du Clunisois concernant la répartition financière des parties pour le financement du poste de cheffe de projet PVD/ORT.

Article 2 : Rappel des engagements de la Convention cadre PVD/ORT

Conformément à l'article 6.2. (Le territoire signataire) relevant de l'article 6 (Engagement des partenaires) de la convention cadre PVD valant ORT, signée le 18 juillet 2023, il est précisé que :

En signant cette convention, la commune de Cluny assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner en leur sein un référent pour l'animation, le suivi et l'évaluation du programme ORT.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le territoire signataire (territoire de la Communauté de communes du Clunisois) s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire (territoire de la Communauté de communes du Clunisois) s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

Article 3 : Rôle du chef de projet PVD/ORT

Conformément à l'article 7 de la convention-cadre PVD/ORT concernant la gouvernance du programme PVD, il est précisé ce qui suit :

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;

- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 4 : Soutien financier de l'État à l'ingénierie

Conformément à l'article 6.3 (L'État, les établissements et opérateurs publics) relatif à l'article 6 (Engagement des partenaires) de la convention-cadre PVD valant ORT, il est précisé que :

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme.

Article 5 : Recrutement du chef de projet PVD pour le territoire du Clunisois

Le 28 janvier 2022, la communauté de communes du Clunisois a procédé au recrutement d'une cheffe de projet Petites villes de demain pour assurer le pilotage, l'animation et le suivi du dispositif sur un contrat de 18 mois qui a été reconduit par un nouveau contrat de 3 ans à partir du 28 juillet 2023 et qui expirera le 27 juillet 2026.

Ce poste est co-financé par l'État via le FNADT à hauteur de 75% (50% par l'ANCT et 25% par la Banque des Territoires). Le reste à charge pour les collectivités concernant ce poste étant de 25%, pris en charge jusqu'à présent dans sa totalité par la commune de Cluny.

Financement du poste de la cheffe de projet PVD/ORT du Clunisois (année 2022)		
Etat	75 %	50 % ANCT 25 % Banque des Territoires
Communauté de communes du Clunisois	0 %	
Commune de Cluny	25 %	
Total :	100 %	

Article 6 : Nouvelle répartition des engagements financiers de Cluny et de la communauté de communes pour le poste de cheffe de projet PVD/ORT pour le territoire du Clunisois.

La commune de Cluny et la communauté de communes du Clunisois se sont dotés au travers de la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, d'une stratégie de revitalisation du territoire formalisée par une feuille de route claire et opérationnelle d'ici à 2026.

Le rôle de la cheffe de projet PVD/ORT est donc d'animer et d'impulser cette dynamique profitable à l'ensemble du territoire de la communauté de communes grâce à la mise en œuvre opérationnelle des différentes actions identifiées dans le cadre de cette convention.

Son activité est ainsi liée aux projets de la communauté de communes du Clunisois, même si les actions prioritaires à mettre en œuvre concernent essentiellement (et en tous cas exclusivement pour l'État) la centralité principale, lauréate du programme PVD, à savoir la commune de Cluny.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle répartition des engagements financiers de chaque partie prenante selon le tableau ci-après:

Financement du poste de la cheffe de projet PVD/ORT du Clunisois à compter de 2023		
Etat	75 %	50 % ANCT 25 % Banque des Territoires
Communauté de communes du Clunisois	12,5 %	
Commune de Cluny	12,5 %	
Total :	100 %	

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'au 27 juillet 2026 à compter de la signature.

Article 8 : Modalités de remboursement de Cluny à la Communauté de communes

La Communauté de communes du Clunisois fournira, en fin d'année, à la Ville de Cluny un état récapitulatif des dépenses salariales engagées et des recettes afférentes.

La Ville de Cluny s'engage à rembourser à la Communauté de communes du Clunisois dans un délai de 30 jours le reste à charge de ce poste, dès lors que la Communauté de communes lui aura fourni les états récapitulatifs.

Article 9 : Modifications / Résiliation

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties pour un motif d'intérêt général à l'issue d'un préavis de deux mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre, valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Cluny,
Le

Le président de la CC du Clunisois

La Maire de Cluny

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°32 - Valorisation des chênes de qualité secondaire – Contrat d'études AMVALOR

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu en commission Economie – Emploi – MSAP du 07/03/2024

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Clunisois et l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENSAM), à travers la société AMVALOR, travaillent sur un projet de valorisation des bois locaux. Plus spécifiquement, cette collaboration vise à expérimenter un procédé de fabrication de carrelets en LVL de chêne de qualité secondaire (bois énergie), en partenariat avec plusieurs entreprises du territoire et de sa périphérie.

Des premières phases d'étude ont permis de valider techniquement la production des carrelets par déroulage et d'établir un modèle économique pour l'implantation d'une unité de production de fenêtres en LVL de chêne. Cependant, au regard des investissements conséquents induits par le déroulage, il est proposé par AMVALOR d'étudier une méthode par sciage court, dont la faisabilité et les débouchés économiques pourraient être plus intéressants que par déroulage, dans la mesure où l'investissement nécessaire au sciage court serait beaucoup moins important que pour le déroulage. Mais il reste à vérifier que les carrelets produits par ce processus ont des caractéristiques comparables à ceux produits par déroulage.

L'objectif de cette étude complémentaire vise à réaliser une production expérimentale par ces deux voies de valorisation, pour tester en condition réelle la faisabilité de la fabrication, de la pose et la durabilité des fenêtres en bois local Clunisois.

AMVALOR s'engage à produire, en utilisant le stock de bois déroulé par AMVALOR lors des précédentes campagnes d'essai sur ce procédé (donc sans qu'il soit besoin d'inclure de nouveaux coûts de déroulage), 4 fenêtres expérimentales. En ce qui concerne le procédé par sciage court, la fabrication concernera des carrelets, réalisés par l'entreprise DUCERF, partenaire du projet. Ces carrelets seront ensuite utilisables par la Communauté de communes pour faire fabriquer des fenêtres (financement prévu dans le cadre de la demande de financement DETR-DSIL, cf. rapport spécifique à ce sujet). Cette production de carrelets par sciage court sera l'occasion d'une campagne d'essais dont les résultats seront discutés dans le rapport faisant partie des livrables de l'étude. Du fait du caractère innovant de ce procédé, la quantité de carrelets utilisables à l'issue de l'étude pour la fabrication de fenêtres n'est pas précisée dans la convention.

L'ancien sanatorium de Bergesserin a été retenu comme site d'expérimentation, car permettant notamment d'observer le comportement des fenêtres avec plusieurs types d'exposition (sud, est et ouest) et de finition (peinture, vernis...).

La contribution de la Communauté de communes à cette étude s'élèverait à 18 000€ HT, soit 21 600€ TTC.

LIVRABLES

Le Livrable consistera en la remise au Partenaire :

Livrable 1 = Lot de 4 fenêtres en LVL de chêne et carrelets de menuiserie obtenue par sciage court permettant la réalisation de menuiseries (fenêtres et portes) ; dans la mesure où le procédé est expérimental, la convention ne s'engage pas sur une quantité définie de menuiseries qu'il sera possible de produire à partir des carrelets, mais le volume de bois qui sera utilisé laisse présager à minima une vingtaine de menuiseries.

Livrable 2 = Rapport reprenant les éléments suivants :

- Rendement matière obtenu lors de l'étape de fabrication de carrelets par sciage court
- Retour d'expérience des différents industriels impliqués dans le projet (fabricant de contreplaqué, fabricant de carrelets, menuisier).
- Modèle économique d'une unité de production mixte bois de chauffage – production d'avivés par sciage court, permettant la réalisation de carrelets

Livrables	Echéances prévisionnelles
	T0 : signature Contrat
Livrable 1	L1 = T0 + 6 mois
Livrable 2	L2 = T0 + 12 mois

Plan de financement de l'étude AMVALOR

CHARGES en €		PRODUITS en € HT	
Personnel ENSAM / AMVALOR impliqués dans le projet	19 000 €	Cofinancement ENSAM/AMVALOR	19 000 €
Etat de l'art et étude de transformation en sciage court	29 000 €	Réliquat financement Région BFC	18 000 €
Achats divers et consommables (fourniture bois par exemple)	5 000 €	EUROSERUM	20 000 €
Sous traitance fabrication carrelets	10 000 €	Communauté de Communes du Clunisois	18 000 €
Sous traitance prestation projet LVL et rendu de l'étude et du modèle économique	12 000 €		
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°126-2017 du 18/09/2017 portant autorisation au Président de signer la convention avec AMVALOR pour l'étude de la production et des caractéristiques de carrelets de menuiseries fabriqués à partir de placages reconstitués obtenus par déroulage de chênes de qualité secondaire,

Vu la délibération n°155-2017 du 11/12/2017 portant autorisation au Président à signer l'avenant n°1 pour le contrat d'étude AMVALOR,

Vu la délibération n°089-2022 du 11/07/2022 portant signature du contrat avec AMVALOR pour la phase n°1,

Vu la délibération n°098-2023 du 10/07/2023 portant signature du contrat d'études avec AMVALOR,

Considérant le contrat d'étude 12883-00 annexé au rapport,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer le contrat d'étude 12883-00 avec la société AMVALOR**

AMVALOR CLUNY

Rue Porte de Paris – 71250 CLUNY

☎ 03 85 59 53 39 - 📠 03 85 59 53 70

REFERENCE AMVALOR: 12883-00

CONTRAT D'ETUDE**ENTRE**

AMVALOR, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 4 596 010 €, RCS PARIS 820 003 093, ayant son siège social au 151, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Guillaume FROMENTIN, en qualité de Délégué Régional,

Agissant en son propre nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (« ENSAM »), tutelle du Laboratoire Bourguignon des Matériaux et Procédés (« LABOMAP » et ci-après désigné par le « Laboratoire ») du Campus de CLUNY, conformément à la convention ENSAM / AMVALOR visée en préambule ci-après.

Ci-après désignée « **AMVALOR** »

D'une part

ET

La Communauté de Communes du Clunisois, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, SIRET 200 040 293 00058, ayant son siège social au 5 place du marché 71250 Cluny, représenté par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée le « **Partenaire** »

D'autre part

AMVALOR et le Partenaire étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

PREAMBULE

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) a notamment pour mission « *la formation à la recherche et le développement des activités de recherche et d'innovation ainsi que la valorisation des résultats obtenus dans ses domaines de compétences.* »

L'ENSAM a signé le 25 juin 2021 une convention de concession de service public avec AMVALOR afin de lui confier la gestion et l'exécution de son activité de recherche partenariale ainsi que la valorisation des résultats de la recherche scientifique (ci-après désignée la « Convention »).

A ce titre, AMVALOR est mandatée par l'ENSAM pour assurer des prestations de service ou des travaux de recherche ; de gérer, de signer et d'exécuter les contrats correspondants.

L'ENSAM et AMVALOR sont labellisées CARNOT et sont membres de l'institut Carnot ARTS (ou iC ARTS).

Le Laboratoire dispose d'une compétence reconnue dans le domaine de la transformation du bois et de la caractérisation mécanique du bois massif et des matériaux en bois reconstitués.

Le Partenaire est la Communauté de Communes du Clunisois qui a réalisé une « Charte forestière » qui met en évidence que la ressource forestière du territoire est relativement peu exploitée et pourrait fournir jusqu'à 30 000m³ par an majoritairement en feuillus. Elle est labellisée « TEPCV » (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et la valorisation de la ressource bois fait partie des axes d'engagement vis-à-vis du ministère de l'écologie.

Les Parties souhaitent initier des travaux dans le domaine « Analyse expérimentale en milieu industriel du procédé de fabrication de carrelots de chêne de qualité secondaire » en s'appuyant sur les compétences reconnues dudit Laboratoire.

LES PARTIES SE SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

DEFINITIONS

Les termes suivants, employés indifféremment au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

« **Connaissances Propres** » : désigne toutes informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, strictement nécessaires à l'exécution de l'Etude, quels que soient leur nature ou leur support, telles que notamment brevets, œuvres de l'esprit, secrets de fabrication, logiciels (sous leur version code source ou code objet et leur documentation associée), savoir-faire, données, bases de données, méthodes, méthodologies, procédés, conception d'outils, composants spécifiques, dossiers, plans, schémas, dessins, formules et/ou tout autre type d'informations, sous quelle que forme qu'elles soient, qu'elles soient ou non brevetées ou brevetables, protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, appartenant à une Partie ou détenues par elle antérieurement à la date de commencement de l'Etude et/ou développées ou acquises parallèlement et indépendamment à l'exécution de l'Etude.

« **Contrat** » : désigne le présent contrat et ses éventuels avenants qui en feront partie intégrante.

« **Etude** » : désigne les travaux intitulés « Analyse expérimentale en milieu industriel du procédé de fabrication de carrelets de chêne de qualité secondaire » décrits à l'article 3.

« **Informations Confidentielles** » : désigne l'ensemble des documents, informations, Connaissances Propres, Résultats ou tout autre type d'information, divulgué par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de l'Etude, quel qu'en soit l'objet (scientifique, technique, commercial, financier ou autre), le support (document écrit ou imprimé, échantillon, clé USB), le mode de transmission (écrit, oral, informatique).

« **Livrable(s)** » ou « **Résultat(s)** » : désigne les éléments ou développements techniques et/ou scientifiques issus de l'exécution de l'Etude décrits et remis au Partenaire selon les stipulations de l'article 5 ci-après.

OBJET

Le Contrat a pour objet de définir le cadre, les conditions et les modalités dans lesquels les Parties décident de réaliser en commun l'Etude ainsi que leurs droits et obligations au titre de l'exécution de l'Etude.

ARTICLE 1. DESCRIPTIF DE L'ETUDE

La Communauté de Communes du Clunisois et AMVALOR ont réalisé des premières phases d'étude afin de valoriser le chêne de qualité secondaire du territoire. En particulier, les résultats de ces études ont permis :

- De valider techniquement les carrelets de LVL de chêne
- De décrire plusieurs stratégies d'industrialisation de la production de carrelets en LVL de chêne
- D'établir d'un modèle économique de l'implantation d'une unité de production de carrelets en LVL de chêne.
- De mettre en avant la ressource chêne de qualité secondaire mobilisable (arbres de petits diamètres <30cm).

L'étude économique de l'implantation de la solution « LVL » a montré que pour aboutir à un produit économiquement viable, les investissements (tant immobilier qu'en matériel de production) sont conséquents. Ainsi la présente étude explorera une autre voie de valorisation par le sciage de billons courts et de petits diamètres. Il est attendu que les investissements et les compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre cette méthode soient beaucoup plus modérés que la solution technique envisagée lors de la précédente étude utilisant la voie de valorisation par déroulage.

La Communauté de Communes du Clunisois a pour projet la réhabilitation d'un ancien sanatorium situé sur la commune de Bergesserin (71250), désaffecté depuis 2008. Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, il est envisagé de remplacer les fenêtres du bâtiment « Est », par des fenêtres fabriquées avec des carrelets en chênes issus du territoire. Ainsi, pour répondre à ce besoin il est choisi de profiter de cette dernière phase d'étude pour mettre en œuvre des fenêtres fabriquées à partir de la ressource en chêne locale selon les deux voies de valorisation : le déroulage et le sciage court.

Ainsi, il est proposé que la présente étude soit composée de deux lots de travail distincts :

- Le premier concerne la fabrication d'une présérie de fenêtres en carrelets de LVL de chêne pour valider le produit fini en usage sur le site du sanatorium de Bergesserin.
- Le deuxième portera sur la réalisation d'une étude exploratoire sur la valorisation du chêne de qualité secondaire par sciage de bois court en lieu et place de la solution par déroulage envisagée jusque-là.

Le premier lot de la présente étude concerne la réalisation d'une présérie de fenêtres en LVL de chêne à partir de la matière première déjà obtenue par déroulage dans une des études antérieures. L'objectif est de réaliser 4 fenêtres non-ouvrante. La fabrication de cette présérie comprendra les étapes suivantes :

- Collage de panneaux de LVL de dimensions 800x495x22.5 mm au laboratoire. Le collage sera réalisé avec de la colle adaptée à un usage en extérieur (MUF) et permettant la réalisation de joint de collage transparent.
- Délignage des panneaux en coursons de largeur variables pour la production des carrelets.
- Phase d'aboutage et de constitution des carrelets (sous-traitance Ducerf)
- Sous-traitance auprès d'un menuisier pour l'usinage et la réalisation des 4 fenêtres

Le champ de la présente étude s'arrête à la fabrication des 4 fenêtres, les étapes de pose et dépose des menuiseries ne font pas partie du périmètre de l'étude. De plus, du fait du caractère expérimental de la démarche, AMVALOR ne garantit pas le nombre de fenêtres qui pourront effectivement être réalisés (rendements matières et coût de sous-traitance auprès du menuisier).

Ainsi cette production-test devra permettre de :

- Recueillir un retour d'expérience de menuisiers sur l'usinabilité des carrelets sur un volume représentatif (à ce jour seule une fenêtre prototype a été réalisée).
- Evaluer la durabilité des fenêtres en LVL de chêne en conditions réelles

Le deuxième lot de travail concerne une étude exploratoire de la valorisation du chêne par sciage court et comprend les tâches suivantes :

- Les équipements de scierie traditionnels ne sont pas adaptés à la transformation de billons courts et de petits diamètres, il s'agira dans un premier temps d'identifier différentes solutions techniques adaptés à la transformation de cette ressource. Cet état de l'art fera l'objet de recherche et de déplacements auprès d'industriels habitués à la valorisation de bois courts (Asie et Europe de l'Est notamment)
- Suite à cet état de l'art, une campagne de transformation d'environ 30m3 de bois de qualité secondaire sera réalisé afin de fabriquer des frises et avivés. Ces frises et avivés seront transformés en carrelets par le biais d'une sous-traitance
- Calcul de rendements matières et modèle économique de la solution de valorisation par sciage court

Ce deuxième lot de travail fera l'objet d'une sous-traitance auprès de la société Barwoodeur dont le suivi technique sera assuré par Théo Maire.

MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

L'étude sera réalisée au sein l'équipe Matériaux et Usinage Bois (MUB) du Laboratoire sous la responsabilité scientifique de Monsieur Joffrey VIGUIER, Maître de conférences au Laboratoire.

Pour le Partenaire, le suivi technique sera assuré par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la Communauté de Communes du Clunisois.

Les contacts techniques, nécessaires au bon déroulement des travaux, seront pris à l'initiative de chacune des Parties concernées.

Lorsque le Laboratoire fait l'objet d'une Zone à Régime Restrictif (ZRR), l'accueil de personnel du Partenaire dans les locaux du Laboratoire sera soumis à l'autorisation préalable du fonctionnaire/responsable sécurité défense suivant les procédures obligatoires et délais y relatifs en cas de séjours d'au moins cinq (5) jours ouvrés consécutifs.

Le Partenaire s'engage à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'autorisation d'accès aux locaux dans des délais compatibles avec lesdites procédures.

Il ne saurait être reproché au Laboratoire ou à AMVALOR de refuser l'accès à leurs/à une partie de leurs locaux à l'un des membres du personnel du Partenaire lorsqu'il/elle se conforme aux recommandations du fonctionnaire/responsable sécurité défense. En cas d'autorisation, le personnel du Partenaire devra se soumettre aux procédures en vigueur au sein du Laboratoire.

Egalement, il ne saurait être reproché à AMVALOR que l'embauche d'un personnel dédié à l'exécution de l'Etude soit préalablement autorisée par le responsable sécurité défense du Campus ENSAM dans lequel est rattaché le Laboratoire suivant

les procédures obligatoires et délais y relatifs ni soit refusée par celui-ci. Dans ce dernier cas, les Parties se réuniront pour convenir des prochaines actions à ce titre ou de la résiliation du Contrat, sans faute d'aucune Partie.

Les Parties se réservent, en cours d'exécution de l'Etude, la possibilité de remplacer toute personne initialement désignée par tout autre collaborateur de même qualification, sous réserve de le notifier par écrit à l'autre Partie.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de bonne foi durant toutes les phases de l'Etude et de maintenir un dialogue de façon à veiller à la bonne exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement et dans les plus brefs délais de toute situation ou événement de nature à avoir une incidence sur la bonne exécution de l'Etude.

LIVRABLES

Le Livrable consistera en la remise au Partenaire :

Livrable 1 = Lot de 4 fenêtres en LVL de chêne et carrelats de menuiserie obtenue par sciage court

Livrable 2 = Rapport reprenant les éléments suivants :

- Rendement matière obtenu lors de l'étape de fabrication de carrelats par sciage court
- Retour d'expérience des différents industriels impliqués dans le projet (fabricant de contreplaqué, fabricant de carrelats, menuisier).
- Modèle économique d'une unité de production mixte bois de chauffage – production d'avivés par sciage court

Le Livrable est remis au Partenaire selon le calendrier prévisionnel ci-après et archivé par AMVALOR sous format électronique :

Livrable	Echéances prévisionnelles
	T0 : signature Contrat
Livrable 1	L1 = T0 + 6 mois
Livrable 2	L2 = T0 + 12 mois

DUREE

Le Contrat entre en vigueur à sa date de dernière signature pour une durée de 12 mois.

Les travaux de l'Etude seront réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

PRIX - CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Le prix de l'Etude est fixé à la somme de **18 000,00 € H.T. (DIX HUIT MILLE EUROS HORS TAXES)**. Il s'y ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Chaque Partie prend en charge les frais de déplacements et de missions de ses personnels ou collaborateurs, sauf accord préalable et écrit contraire convenu entre les Parties.

7.2 Les règlements seront effectués par le Partenaire sur présentation de factures émises par AMVALOR selon l'échéancier suivant :

- **6 000,00 € HT** à la signature du Contrat ;
- **12 000,00 € HT** à la remise du Livrable 2.

Les factures seront payées par le Partenaire à trente (30) jours fin de mois, sans escompte, par chèque ou virement. Le règlement du Partenaire devra impérativement référencer le numéro de facture AMVALOR.

7.3 Toute facture non contestée dans un délai raisonnable est réputée acceptée par le Partenaire sans autres formalités, y incluant le Livrable qui lui est associée.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures donnera lieu, sans formalité préalable, au paiement d'une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. L'intérêt sera calculé par mensualité et tout mois civil commencé sera dû en totalité.

En cas de défaut de paiement par le Partenaire de tout ou partie du prix fixé au présente article, AMVALOR se réserve, jusqu'au parfait paiement, un droit de pleine propriété des Livrables fournis.

PROPRIETE - UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES

8.1. PROPRIETE DES CONNAISSANCES PROPRES

Sous réserve des droits de tiers :

- Chaque Partie conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres.
- Le Contrat ne confère ni ne peut être interprété comme conférant à une Partie aucune licence ni droit d'usage sur les Connaissances Propres de l'autre Partie en dehors de ce qui est expressément prévu au Contrat.
- Toute amélioration ou perfectionnement d'une ou plusieurs Connaissances Propres d'AMVALOR ou de l'ENSAM développé dans le cadre de l'exécution de l'Etude reste sa propriété.

8.2. UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES

8.2.1. Les Parties se concèdent réciproquement un droit d'utilisation gratuit, non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licencier, de leurs Connaissances Propres qui sont nécessaires à la réalisation de l'Etude et à cette seule fin.

8.2.2. Si des Connaissances Propres d'AMVALOR ou de l'ENSAM sont nécessaires au Partenaire pour l'exploitation industrielle et/ou commerciale des Résultats, le Partenaire négociera avec AMVALOR, sous réserve des droits des tiers, avant toute exploitation industrielle et commerciale des Résultats et sur demande expresse de celui-ci dûment justifiée, les conditions commerciales et les modalités d'une telle utilisation et exploitation dans un contrat de licence séparé et écrit.

Il est d'ores et déjà convenu que cette licence n'inclura pas l'accès au code source dans le cas d'un logiciel, sauf accord contraire d'AMVALOR dans la licence susvisée.

ARTICLE 2. PROPRIETE - UTILISATION ET EXPLOITATION DES RESULTATS

9.1. PROPRIETE DES RESULTATS

Sous réserve de l'article 8.1 ci-avant, les Résultats seront la copropriété à quotes-parts égales du Partenaire d'une part et de l'ENSAM et le cas échéant de AMVALOR d'autre part. Dans ce dernier cas, la répartition de leur quote-part (50%) est fonction des accords qui les lient.

Les conditions et modalités de l'administration et de la gestion de la copropriété seront déterminées dans un règlement de copropriété qui sera établi et signé avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est d'ores et déjà convenu que le nom du ou des inventeurs ou créateurs du Laboratoire et/ou d'AMVALOR ayant contribué à l'invention ou à la création figureront dans les demandes de brevets ou de dépôts de logiciels notamment.

Chaque Partie fait son affaire de la rémunération de ses propres inventeurs.

9.2. UTILISATION ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les Parties pourront exploiter industriellement et/ou commercialement, directement ou indirectement, les Résultats.

Dans le cadre de cette exploitation des Résultats par le Partenaire, ce dernier versera à AMVALOR une contrepartie financière pouvant prendre la forme d'une redevance et/ou d'un *cash* libératoire ferme et définitif et/ou d'une contrepartie financière de toute autre nature ; à fixer dans le règlement de copropriété visé à l'article 9.1 ci-avant.

En tout état de cause, l'ENSAM et AMVALOR pourront utiliser gratuitement les Résultats dans le cadre de leurs activités de recherche et/ou de formation d'ingénieurs ; sous réserve du respect de l'article 10.1 ci-après.

CONFIDENTIALITE

10.1. CONFIDENTIALITE

10.1.1. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie ses seules Informations Confidentielles jugées nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Etude.

10.1.2. Aucune stipulation des présentes ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties (ci-après désignée « Partie Emettrice ») à divulguer ses Informations Confidentielles à l'autre Partie (ci-après désignée « Partie Récipiendaire »).

10.1.3. La Partie Récipiendaire s'engage, pendant la durée de l'Etude et pendant les trois (3) ans qui suivent le terme de l'Etude quelle qu'en soit la cause, à ce que les Informations Confidentielles divulguées par la Partie Emettrice :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution ;
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ou collaborateur ayant à en connaître ou qu'à ses seuls sous-traitants autorisés en charge de la réalisation d'une partie de l'Etude, si une telle divulgation est strictement nécessaire à la réalisation de la partie de l'Etude sous-traitée et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes ;
- ne soient utilisées par lesdits membres de son personnel ou sous-traitants que dans le but défini par l'Etude ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées au 2ème tiret ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Emettrice ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, sauf pour les besoins d'exécution de l'Etude, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie Emettrice et ce, de manière spécifique et par écrit.

10.1.4. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par la Partie Emettrice à la Partie Réciendaire, restent la propriété de la Partie Emettrice, sous réserve des droits des tiers, et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande ou détruites aux frais de la Partie Réciendaire avec une notification écrite de destruction à adresser à la Partie Emettrice.

10.1.5. La Partie Réciendaire n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes informations dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient publiquement connues ou librement accessibles au moment de leur divulgation ; ou qu'elles l'ont été par la suite autrement que par une faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été préalablement autorisée par écrit par la Partie Emettrice ;
- qu'elles ont été développées indépendamment de l'Etude par du personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles de la Partie Emettrice dans le cadre de l'Etude ;
- que leur communication a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale. Dans ce cas, la communication d'Informations Confidentielles doit être limitée au strict nécessaire. La Partie Réciendaire s'engage à informer dans les meilleurs délais la Partie Emettrice avant toute communication à ce titre, de sorte que cette dernière puisse prendre des mesures appropriées à l'effet de préserver le caractère confidentiel de ses Informations Confidentielles.

10.1.6. Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles, au titre de l'Etude, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Réciendaire un droit quelconque (de propriété ou sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Il est par ailleurs rappelé que les obligations du présent article 10 s'appliquent entre les Parties aux informations contenues dans le texte d'une demande de brevet ou de tout autre titre ou droit de propriété intellectuelle destiné à être publié jusqu'à la date de publication, sous réserve de l'article 11 ci-après.

10.2. EXCEPTIONS A LA CONFIDENTIALITE

Les stipulations de l'article 10.1 ne pourront pas faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Etude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève ; la diffusion d'Informations Confidentielles du fait de cette obligation sera limitée aux seules instances ayant besoin d'en prendre connaissance sous réserve de respecter les stipulations relatives à la confidentialité ;
- ni à la soutenance publique de thèse ou de mémoires des étudiants participant à l'Etude ; organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation) ;
- ni à l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats par les Parties.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Sous réserve des stipulations de l'article 10 ci-avant, tout projet de publication scientifique relatif aux Résultats et/ou à l'Etude par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de l'Etude et l'année qui suit le terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Celle-ci fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de notification de la demande. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'accord est réputé acquis.

Aucune des Parties ne pourra reporter une publication autorisée au-delà d'un délai de douze (12) mois à compter de la date d'accord, si certains Résultats doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Toute modification éventuelle d'une publication souhaitée par le Partenaire ne devra pas altérer la valeur technique et/ou scientifique de la publication envisagée.

Ces publications pourront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Etude.

COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET/OU COMMERCIALES

Toute communication qu'elle qu'en soit la nature relative à l'Etude devra se réaliser en toute bonne foi et interactions entre les Parties et mentionner chaque Partie (dont le Laboratoire). A ce titre, les Parties détermineront préalablement ensemble les conditions et modalités d'une telle communication.

DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données du 14 avril 2016.

Chaque Partie s'engage ainsi à prendre toutes précautions afin de protéger toute donnée à caractère personnel échangée ou reçue au titre du Contrat et d'empêcher notamment qu'elles soient modifiées, copiées, endommagées, détournées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir ou à les communiquer.

ARTICLE 3. DOMMAGES - RESPONSABILITE - ASSURANCES

14.1. DOMMAGES AUX PERSONNES

Chaque Partie prend à sa charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ce personnel, du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

14.2. DOMMAGES AUX BIENS

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf faute intentionnelle ou faute lourde, la réparation des dommages subis du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat dans les conditions de droit commun.

14.3. DOMMAGES AUX TIERS

Chaque Partie est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

14.4. DOMMAGES INDIRECTS

Conformément à l'article 1231-4 du code civil, les préjudices indirects, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux de la cour de cassation, ne seront pas indemnisés.

14.5. RESPONSABILITE

Dans le cadre de l'exécution de l'Etude, les travaux sont développés selon l'obligation de moyens qui incombe à AMVALOR. Par conséquent, ces travaux et les Résultats associés ont un caractère expérimental ou de recommandation et sont par nature exploratoires ou expérimentaux.

Les Connaissances Propres, les Résultats et toute information sont divulgués en l'état, sans aucune garantie expresse ou tacite, notamment quant à leur exploitation commerciale ou à leur compatibilité à un usage ou domaine spécifique ni à leur conformité, sécurité ou nouveauté.

En tout état de cause, toute responsabilité directe éventuelle encourue par AMVALOR au titre du Contrat est limitée au montant du prix fixé à l'article 7 ci-avant, sous réserve de son parfait paiement, et sans pouvoir excéder son montant en cumul toutes causes confondues.

14.6. ASSURANCES

Chaque Partie dispose de police d'assurances ou s'engage à souscrire et à maintenir les assurances en conformité avec les lois et réglementations nationales et avec les dispositions du Contrat et à imposer la même obligation à ses sous-traitants. Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et reconnues.

ARTICLE 4. FORCE MAJEURE

Chaque Partie ne sera pas tenue pour responsable et ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations ni être redevable d'aucun dommage et intérêt envers l'autre Partie si elle est empêchée d'exécuter tout ou partie de celles-ci à la suite de la survenance d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que toute épidémie impactant l'exécution du Contrat.

Le Contrat peut être exécuté partiellement ou empêché totalement du fait de certaines mesures sanitaires restreignant certaines libertés qui peuvent être imposées par l'Etat. Par suite, toute non-exécution partielle ou totale par l'une ou l'autre des Parties est suspendue jusqu'à la fin de ces mesures. La durée d'exécution des obligations contractuelles sera donc prolongée d'une durée au moins égale à la durée d'empêchement.

En tout état de cause, dans la mesure où tout empêchement se poursuivrait pendant une durée supérieure à trois (3) mois, et dans le cas où une Partie émettrait le souhait de mettre un terme au Contrat, les Parties s'engagent à discuter de bonne foi des conditions et modalités de cette résolution.

ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE

Pour les seuls besoins de l'exécution de l'Etude, AMVALOR pourra, sous réserve de l'accord exprès du Partenaire, sous-traiter une partie de l'Etude qui lui incombe à un tiers. AMVALOR sera pleinement responsable de la réalisation des travaux qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'Etude, notamment la confidentialité.

Le tiers sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque titre ou droit de propriété intellectuelle ou droit d'utilisation et/ou d'exploitation au titre du Contrat.

ARTICLE 6. INTUITU PERSONAE

Les Parties déclarent que le Contrat est conclu « *intuitu personae* ». En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ; sans préjudice des termes de l'article 16 ci-avant relatif à la sous-traitance. Nonobstant ce qui précède, il est de convention expresse entre les Parties que le présent article ne s'applique pas à la relation ENSAM/AMVALOR définie en préambule.

ARTICLE 7. NATURE DES RELATIONS

Les Parties déclarent que leur collaboration ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, même de fait, ou une association, *l'affectio societatis* en est formellement exclu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE - LITIGES

19.1. LOI APPLICABLE

Le Contrat est régi par le droit français.

19.2. LITIGES

Tout différend survenant à l'occasion de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre les Parties sera porté devant les tribunaux de Paris compétents.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS GENERALES

20.1. INTEGRALITE

Le Contrat, assorti de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Il annule et remplace tous documents, échanges ou conventions, écrits ou verbaux, antérieurs ayant le même objet. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

Les Parties s'engagent en conséquence à renoncer à toute application de leur document de portée générale et à ne se référer qu'aux stipulations du Contrat.

20.2. MODIFICATIONS

Toute modification de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne sera valablement prise qu'après commun accord des Parties et fera l'objet d'un avenant signé des représentants signataires des Parties.

20.3. RESTRUCTURATION

En cas de restructuration de l'une des Parties entraînant notamment une fusion, une cession ou une absorption, un avenant sera élaboré et signé par les représentants signataires des Parties, sauf volonté contraire des Parties, et devra nécessairement prendre en compte la reprise intégrale par la nouvelle entité des droits et obligations qui incombait initialement à cette Partie au titre du Contrat.

20.4. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice ayant force de chose jugée, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

20.5. RENONCIATION

Le fait, pour l'une ou l'autre Partie, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir par la Partie concernée ultérieurement.

20.6. TERME DU CONTRAT

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues par AMVALOR lui resteront définitivement acquises et les sommes encore dues au prorata de l'état d'avancement de l'Etude et/ou les frais déjà engagés deviendront immédiatement exigibles.

Il est précisé que le Partenaire s'engage en tout état de cause à payer à AMVALOR tous frais qui ne pourraient être remis en cause ou annulés nonobstant le terme anticipé du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque Partie

Pour **AMVALOR**
Guillaume FROMENTIN

NOM

Délégué Régional

Titre

Date
Signature

Pour le **Partenaire**

AGENDA

- Lundi 06/05 – 18h30 : Conseil communautaire – Lieu à confirmer
- Lundi 10/06 – 18h30 : Conseil communautaire – Lieu à confirmer
- Lundi 24/06 – 18h30 : Conférence des maires – Lieu à confirmer